



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2017
Français
Original : anglais

[Start1]

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Vingt-septième session

1^{er}-12 mai 2017

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Brésil

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent document porte sur les mesures prises par le Brésil pour appliquer les recommandations qu'il a acceptées durant le deuxième cycle de l'examen périodique universel. Il couvre la période 2012-2016¹.

2. En 2012, le Brésil a accepté 169 recommandations, mais a déclaré qu'il ne souscrivait que partiellement à 10 d'entre elles² et était dans l'incapacité d'en accepter une, incompatible avec sa législation nationale. Les informations relatives à l'application des recommandations sont regroupées par thème, en suivant, dans la mesure du possible, la structure de l'additif que le Brésil a présenté au Conseil des droits de l'homme. Les activités de la société civile, des universités, des organismes paritaires (composés d'un nombre égal de membres de la société civile et de représentants de l'État), ainsi que des organismes publics ont été prises en compte pour établir le présent rapport. Dans le cadre d'une consultation publique, le projet de rapport a été publié du 21 octobre au 20 novembre 2016 sur le site Web du Secrétariat spécial des droits de l'homme du Ministère de la justice et de la citoyenneté (SEDH). Une audience publique a ensuite été tenue devant la Commission des droits de l'homme et des minorités de la Chambre des représentants, le 7 décembre 2016. La consultation publique s'est achevée le 19 décembre.

II. Cadre juridique et institutionnel de la promotion et la protection des droits de l'homme au Brésil (recommandations 6, 25, 26, 27, 28, 41 et 127*)

3. Le Brésil surveille et évalue en permanence le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. En 2016, il a été élu membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2017-2019. À cette occasion, il a réaffirmé sa volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que d'intensifier le dialogue et la coopération à l'échelon international³. Dans le cadre du troisième Programme national relatif aux droits de l'homme (PNDH-3)⁴, en vigueur depuis 2009, il a créé un comité interministériel et un groupe de travail rattaché au Conseil national des droits de l'homme (CNDH)⁵. En 2013, le Programme a mis sur pied un observatoire⁶, qui a permis de rendre publiques des informations concernant ses activités.

4. En 2014, le SEDH a instauré le Système national d'indicateurs relatifs au respect des droits de l'homme⁷, qui permet de surveiller et d'évaluer la réalisation progressive des droits de l'homme grâce à une matrice d'indicateurs sociaux. La même année a été inauguré l'Observatoire des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme (ObservADH)⁸, plateforme en ligne qui compile les recommandations adressées au Brésil par les systèmes onusien et interaméricain des droits de l'homme.

5. Parmi les activités menées par le Brésil pour promouvoir les droits de l'homme, on peut citer: le *Rapport annuel sur la situation socioéconomique des femmes*, dont la première édition a été publiée en 2013⁹; le *Système national d'information sur la sécurité publique, les prisons et les drogues*¹⁰, mis en place en 2013; le *Pacte universitaire pour la promotion du respect de la diversité, d'une culture de paix et des droits de l'homme*¹¹; des initiatives de coopération visant à sensibiliser aux droits de l'homme dans le secteur judiciaire, coordonnées par le Ministère de la justice et de la citoyenneté, le SEDH et le Conseil national de la justice (CNJ); la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer une version préliminaire du Plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

A. Institution nationale de défense des droits de l'homme (recommandations 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23)

6. Cinquante ans après sa création, le Conseil de défense des droits de la personne humaine (CDDPH) a été remplacé par le CNDH (loi 12.986/2014). Cet organe a été renforcé : ses fonctions ont été élargies¹² et sa démocratisation s'est poursuivie, permettant une représentation paritaire de la société civile et des organismes publics¹³.

7. Entre autres activités, le CNDH a suivi le procès, en 2015, des personnes accusées du meurtre du défenseur des droits de l'homme Manoel Mattos, première affaire de violation grave des droits de l'homme renvoyée d'une juridiction d'État à une juridiction fédérale, conformément à la constitution.

8. En outre, le CNDH a effectué, sur le chantier de la centrale hydroélectrique Belo Monte, dans l'État de Pará, une mission à l'issue de laquelle il a recommandé aux organismes publics de respecter les termes du Programme de base pour l'environnement (PBA)¹⁴, qui contient des dispositions relatives à l'environnement et au respect des droits humains des peuples autochtones. Il convient également de citer la mission menée dans la région du bassin fluvial du Doce de sorte que les victimes de l'effondrement du barrage de Samarco obtiennent réparation auprès de la société Samarco S/S.

9. Le Conseil s'est également penché sur d'autres questions pressantes, à savoir : les peines prévues pour les enfants et les adolescents en infraction avec la loi ; les droits des peuples autochtones, des communautés quilombolas et d'autres communautés traditionnelles ; le droit à la ville dans le contexte des Jeux olympiques ; les droits des personnes qui vivent dans la rue. En avril 2016, le CNDH et le SEDH ont tenu la 12^e Conférence nationale des droits de l'homme, qui a rassemblé plus de deux mille personnes venues élaborer des orientations dans le cadre des politiques relatives aux droits de l'homme.

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (recommandations 1, 2, 3*, 4, 5, 7, 8, 9* et 10*)

10. Le Brésil est partie à 16 des 18 grands traités relatifs aux droits de l'homme¹⁵. Le 11 mai 2016, il a promulgué la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes. Le Congrès examine actuellement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, signé en 2012, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁶.

11. Le Brésil a soumis en 2012 le rapport VII, destiné au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et en 2015, ses rapports périodiques destinés au Comité des droits des personnes handicapées et au Comité des droits de l'enfant.

12. Le Brésil envisage de signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

13. Conformément aux dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), un texte législatif contenant une définition du crime organisé a été adopté en 2013 (loi n° 12.850/2013). Le Congrès examine deux autres projets de loi¹⁷ en vue de définir les crimes énoncés dans le Statut de Rome et de réglementer la coopération judiciaire avec la CPI¹⁸.

14. La Constitution fédérale (amendement constitutionnel n° 72/2013) garantit l'égalité des droits des travailleurs domestiques et d'autres travailleurs urbains et ruraux. La Convention 189 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) n'est pas encore ratifiée mais un groupe de travail tripartite du Ministère du travail est en train de l'examiner.

15. L'article 8 de la Constitution fédérale garantit la liberté d'association, notamment celle d'adhérer à un syndicat, thème de la Convention 87 de l'OIT, à condition que le principe de syndicat unique soit respecté¹⁹.

C. Défenseurs des droits de l'homme (recommandations 31, 79*, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 et 141)

16. Deux textes protègent toute personne soumise à des contraintes ou des menaces en raison de ses activités en tant que défenseur des droits de l'homme : la *Politique nationale de protection des défenseurs des droits de l'homme* (PNPDDH), énoncée dans le décret 6.044/2007, et le Programme de protection des défenseurs des droits de l'homme (PPDDH)²⁰, énoncé dans le décret 8.724/2016. Le Programme vise également à éliminer les causes de telles menaces et à encourager les organismes publics à adopter des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme, protéger leurs victimes, enquêter lorsque de telles violations se produisent et mettre fin à l'impunité.

17. Le Programme a accepté de traiter 349 affaires et envisage d'en traiter 500 autres. Il a signé des accords de partenariat avec cinq États fédéraux²¹, et les équipes fédérales aident d'autres États. La plupart des affaires traitées portent sur les droits fonciers (114), les peuples autochtones (65), les communautés quilombolas (60) et l'environnement (35). Il reste néanmoins difficile de protéger les défenseurs des droits de l'homme au Brésil, notamment les professionnels de la communication, les dirigeants dans les zones rurales, les peuples autochtones, les communautés quilombolas et les défenseurs de l'environnement. En 2015 et 2016, le Bureau du Procureur fédéral pour les droits des citoyens (PFDC), le Ministère de la justice, le Bureau du médiateur de la Fondation nationale pour les peuples autochtones (FUNAI) et le Secrétariat spécial pour la santé des autochtones (SESAI), ont participé à une réunion tenue à Mato Grosso do Sul sur les affaires relatives aux peuples autochtones traitées par le PPDDH²².

18. Les procédures de tous les programmes brésiliens de protection mis en place au Brésil (PPDDH, Provita et PPCAAM) doivent être améliorées. En 2016, par exemple, il a été décidé que les accords de partenariat relatifs à la mise en œuvre des programmes de protection devaient être compatibles avec le Plan pluriannuel du Gouvernement fédéral, pour éviter toute interruption de la protection offerte aux bénéficiaires de ces programmes.

III. Progrès accomplis et problèmes rencontrés dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Brésil

A. Réduction de la pauvreté et promotion de l'égalité sociale (recommandations 29, 30, 32, 49, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 145, 150 et 154)

19. Entre 2004 et 2014, 36 millions de Brésiliens sont sortis de l'extrême pauvreté²³. Le registre unique pour les programmes sociaux du Gouvernement

fédéral (Cadastro Único) permet aux familles les plus pauvres d'avoir accès à des aides publiques. Il leur permet de bénéficier des initiatives publiques menées au niveau fédéral, au niveau des États et au niveau local. Il faut être inscrit au registre pour bénéficier des services du Programme « Bolsa Família » (PBF), un transfert financier que peuvent recevoir les familles pauvres²⁴, des subventions à la consommation d'électricité et du programme de prestation continue de l'assistance sociale²⁵. Environ 27 millions de familles sont actuellement inscrites au registre. En 2012, le Brésil a inauguré le Séminaire international sur les politiques sociales pour le développement²⁶, à l'occasion duquel des délégations étrangères ont pu avoir un aperçu des stratégies qu'adopte le Brésil pour promouvoir le développement, telles que le PBF.

20. En 2016, les investissements dans le PBF se sont élevés à 28,5 milliards de réals brésiliens. En décembre 2016, 13,57 millions de familles en bénéficiaient, et en juillet 2016, l'indemnité nationale moyenne s'établissait à 181,15 réals brésiliens par famille²⁷. Pour bénéficier de cette aide financière, les familles doivent envoyer leurs enfants à l'école. Des contrôles ont montré qu'en août et en septembre 2016, 95,25 % des 14,6 millions de mineurs bénéficiaires fréquentaient assidûment leur école²⁸. Lorsque l'absentéisme scolaire des enfants est trop important, les services sociaux se penchent sur la situation de leurs familles, afin de leur proposer des services propres à résoudre leurs éventuelles vulnérabilités.

21. Grâce au Programme « Ma maison, ma vie » (Minka casa, Minka vida)²⁹, lancé en 2009 par le Gouvernement fédéral, plus de 2 millions et demi de maisons avaient été construites en 2015³⁰, dont des maisons accessibles pour répondre aux besoins des personnes handicapées. Rien qu'en 2016, 34,9 milliards de réals brésiliens ont été investis dans des familles dont le revenu mensuel était inférieur ou égal à 3 650 réals brésiliens³¹. Au cours de la même année, la priorité a aussi été donnée aux familles à faible revenu (dont le revenu mensuel était inférieur ou égal à 1 800 réals brésiliens)³² dont un ou plusieurs membres souffraient de microcéphalie.

22. Sur les 36 millions de Brésiliens que ces mesures ont permis de tirer de l'extrême pauvreté, 22 millions ont vu leur condition s'améliorer après le lancement, en 2011, du plan « Un Brésil sans misère »³³. En 2014, ce plan avait déjà permis de dispenser des formations professionnelles à plus de 1,75 million de personnes à faible revenu, de fournir quelque 900 000 réservoirs d'eau de pluie destinée à la consommation et à la production, et d'augmenter de 33 % le nombre d'enfants bénéficiaires du programme *Bolsa Família* scolarisés en maternelle, grâce notamment au programme *Ação Brasil Carinhoso*³⁴. Toutefois, en dépit de ces initiatives, il subsiste des inégalités socioéconomiques d'une région à l'autre et la pauvreté demeure un problème, en particulier pour des groupes vulnérables tels que les populations rurales et les peuples autochtones.

23. En 2014, 72,6 % des personnes actives âgées de 16 à 59 ans, soit 65,31 millions de Brésiliens, étaient couvertes par la sécurité sociale³⁵. Entre 2008 et 2013, les adhésions de travailleurs indépendants au plan de sécurité sociale simplifié ont progressé de 191,4 %. En 2013, le plan assurait 2,2 millions de personnes. Parallèlement, le nombre de femmes au foyer à faible revenu couvertes par la sécurité sociale a augmenté de 322 % entre 2011 et 2013.

24. En 2015, 4,2 millions de personnes âgées et de personnes handicapées recevaient l'allocation pécuniaire continue (BPC)³⁶, contre 3,2 millions en 2009³⁷. Depuis 2012, le pays a renforcé les initiatives pour l'emploi des personnes vivant dans l'extrême pauvreté, telles que le Programme national de promotion de l'accès au monde du travail *Acessuas Trabalho*³⁸ et le Programme de travail de la BPC, qui s'adresse aux personnes handicapées de 16 à 45 ans et leur donne accès à des programmes d'apprentissage et de placement. Le programme « BPC à l'école » a

pour objet d'éliminer les obstacles à l'éducation des enfants et adolescents handicapés, dont le taux de scolarisation est ainsi passé de 30 à 70 %. Par ailleurs, le décret 8 145/2013 a réduit de dix ans la durée de cotisation dont une personne handicapée doit justifier pour être éligible au régime spécial de retraite.

B. Lutte contre le travail servile (recommandations 106, 107 et 119)

25. Selon l'OIT, le Brésil est un exemple à suivre en matière de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Entre 2013 et 2016, le Ministère du travail est venu en aide à plus de 6 000 personnes qui travaillaient dans des conditions analogues à l'esclavage en menant pas moins de 500 opérations d'inspection³⁹ dans tous les États fédérés⁴⁰. Le Brésil compte 15 Commissions nationales pour l'élimination du travail servile, en plus de la Commission municipale de São Paulo.

26. Les victimes de formes contemporaines d'esclavage ont bénéficié de mesures telles que l'assurance chômage, l'accès à des programmes de transfert en espèces, la promotion de l'alphabétisation et plusieurs initiatives de formation. Entre 2013 et 2016, le Ministère du travail a aidé plus de 4 735 travailleurs en versant 8,7 millions de reais sous forme d'assurances chômage. En outre, les indemnités versées aux travailleurs entre 2012 et 2015 se sont élevées à plus de 25 millions de reais⁴¹. En 2015, le Conseil national de la justice, l'OIT, le Tribunal supérieur du travail, l'Union nationale des inspecteurs du travail, le Ministère du travail, le Secrétariat spécial des droits de l'homme, le Ministère public du travail et le Ministère public fédéral ont signé un accord de coopération pour réinsérer les travailleurs soustraits à des conditions analogues à l'esclavage.

27. Le registre des employeurs contrevenant au droit du travail comptait 609 inscriptions en juillet 2014, soit une augmentation de 142,6 % par rapport à 2011. En décembre 2014, la Cour suprême fédérale a ordonné la suspension du registre. En mai 2016, la décision a été annulée. Entre janvier 2010 et novembre 2015, 2 503 procédures extrajudiciaires et 1 604 investigations ont été ouvertes pour enquêter sur le délit consistant à soumettre une personne à des conditions analogues à l'esclavage. Au cours de la même période, 706 procédures pénales et 10 exécutions de jugement ont été enregistrées⁴².

28. Entre 2012 et 2014, la Commission nationale pour l'élimination du travail servile (CONATRAE)⁴³ a organisé, à l'intention de plus de mille juges, procureurs et inspecteurs du travail, des ateliers sur la lutte contre le délit consistant à soumettre une personne à des conditions analogues à l'esclavage, visé à l'article 149 du Code pénal brésilien. De plus, le gouvernement fédéral, les gouvernements de 13 États fédérés et le District fédéral ont signé en décembre 2016 un accord fédéral sur l'élimination du travail servile qui vise à créer ou renforcer des commissions et des plans nationaux en la matière.

29. Il importe également de mentionner la promulgation de la modification n° 81 de la Constitution, qui autorise l'expropriation des terres où est pratiqué le travail servile.

C. Promotion de l'égalité

Personnes handicapées (recommandations 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42 et 55)

30. En 2015, le Brésil a adopté la loi 13 146/2015, connue sous les noms de « Statut des personnes handicapées » et « Loi brésilienne pour l'inclusion »⁴⁴. Ces textes novateurs à bien des égards prévoient notamment : la création d'une

allocation d'inclusion sociale, une modification du Code civil relative à la reconnaissance de la capacité juridique, et l'amélioration de la législation sur l'accessibilité physique et communicationnelle.

31. Le Plan national sur les droits des personnes handicapées « Vivre sans limites », adopté en 2011, constitue également une mesure phare. Vingt-cinq États fédérés, le District fédéral et quelque 1 480 municipalités ont adhéré à cette initiative. Les résultats du plan sont accessibles sur le site web de l'observatoire de « Vivre sans limites »⁴⁵.

32. Grâce au Plan d'accessibilité de la justice électorale, adopté en 2012, 32 000 bureaux de vote ont été adaptés aux besoins des personnes handicapées, selon des données de 2014. En outre, depuis 2014, les publicités électorales diffusées à la télévision doivent obligatoirement être sous-titrées et disponibles en langue des signes.

33. Le Brésil suit les principes de la résolution 65/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies en faveur des personnes touchées par la lèpre. Entre 2007 et 2014, conformément à la loi 11 520/2007, il a accordé à des personnes contraintes à l'isolement ou soumises à un traitement obligatoire plus de 8 800 pensions à vie.

34. En dépit des progrès accomplis en matière de promotion des droits des personnes handicapées, le Numéro d'appel 100 (Service téléphonique pour les droits de l'homme) a fait savoir qu'il recevait encore régulièrement des plaintes. En 2015, le Bureau national de l'Ombudsman du Secrétariat spécial des droits de l'homme a reçu 9 656 communications.

Personnes âgées (recommandations 32, 53 et 54)

35. L'Engagement national en faveur du vieillissement actif⁴⁶ a été pris en 2013 afin de coordonner les efforts que déploient les organismes fédéraux pour valoriser, promouvoir et défendre les droits fondamentaux des personnes âgées.

36. D'autres mécanismes de protection sont en place : poste de police spécial dédié à la protection des personnes âgées et obligation pour les professionnels de la santé de prévenir la police en cas de violence à l'égard de personnes âgées. En 2015, le numéro d'appel 100 a reçu 32 238 plaintes pour violation des droits des personnes âgées, chiffre qui n'a été supérieur qu'une seule autre année.

37. Il convient aussi de mentionner les Centres de référence pour les soins de santé aux personnes âgées, qui font partie du Réseau national pour les soins de santé aux personnes âgées, lui-même administré par le Ministère de la santé, et les programmes « Pharmacie populaire »⁴⁷ et « Mieux à la maison »⁴⁸. Par ailleurs, en 2015, le Brésil a signé la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

Personnes LGBT (recommandations 24*, 97 et 140)

38. En 2011, le Tribunal fédéral suprême a reconnu les familles homosexuelles et accordé aux couples homosexuels le droit à l'union civile⁴⁹. En vertu de la résolution 175/2013 du Conseil national de justice, les services de l'état civil ne peuvent pas refuser de célébrer un mariage civil entre deux personnes de même sexe ou de convertir une union civile en mariage.

39. Cependant, la promotion des droits des personnes LGBT nécessite davantage de mesures législatives et institutionnelles. La discrimination à l'égard des personnes LGBT n'est pas considérée comme un délit au Brésil. Les données collectées depuis 2014 par l'Institut brésilien de géographie et de statistique

montrent que seules 7,7 % des 5 570 municipalités du pays ont pris des mesures concernant les personnes LGBT.

40. Le Rapport sur la violence homophobe⁵⁰ est un outil essentiel à l'élaboration des politiques publiques. Il s'agit d'une initiative pionnière, coordonnée par le Secrétariat spécial des droits de l'homme, qui rassemble des données détaillées sur le profil des victimes. La troisième édition du rapport a été publiée en 2016 et contenait des données de 2013⁵¹. En 2017, la quatrième édition du rapport compilera des données de 2014 et 2015.

41. Le rapport de 2016 rend compte de violences permanentes et de violations constantes des droits de l'homme et fait état de cas d'homicides et de vols ayant entraîné la mort de personnes LGBT. Il faut garder à l'esprit que bien souvent, ces cas ne sont pas signalés. Dans ce contexte de négligence et de violence, le Brésil doit adopter des politiques et des lois destinées à prévenir et, si nécessaire, réprimer la discrimination à l'égard des personnes LGBT.

42. Le Système national de promotion des droits des personnes LGBT et de lutte contre la violence à leur égard, créé en 2013, doit permettre de coordonner les politiques publiques⁵² mises en place aux trois niveaux de l'État fédéral. En 2014, le Brésil a mis sur pied le Comité national des politiques publiques relatives aux personnes LGBT qui réunit des agents des États et des municipalités pour promouvoir le Système national. En 2015, le gouvernement fédéral a créé le Comité interministériel de lutte contre l'homophobie. À ces initiatives s'ajoute également le Pacte national de lutte contre la violence à l'égard des personnes LGBT.

43. Le décret 8 727/2016 autorise les personnes transgenres à utiliser leur nom d'emprunt sur les documents officiels fournis par l'administration publique fédérale. Par ailleurs, l'année 2016 a été marquée par le 15^e anniversaire⁵³ du Conseil national pour la lutte contre la discrimination à l'égard des LGBT et la promotion de leurs droits⁵⁴.

Égalité des sexes (recommandations 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51 et 52)

44. Le Plan national d'action pour les femmes 2013-2015⁵⁵ a notamment pour objet de promouvoir l'égalité des sexes sur le marché du travail et l'autonomie économique des femmes. Il met l'accent sur les politiques d'élimination de la pauvreté et la participation des femmes au développement du pays.

45. Les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail brésilien ont reculé au cours des dernières années. Entre 2004 et 2014, le revenu moyen des femmes actives a augmenté de 61 % en termes réels, et représente désormais plus de 70 % du revenu des hommes, pourcentage qui correspondait à un plafond⁵⁶. Le taux de femmes présentes sur le marché du travail a également connu une hausse, atteignant 57,3 % en 2014⁵⁷. En 2015, les femmes représentaient 36,4 % des chefs d'entreprise⁵⁸. Elles consacrent moins d'heures que les hommes à leur activité principale (35,5 heures par semaine contre 41,4 heures pour les hommes) mais davantage aux tâches domestiques (25,2 heures de travail par semaine pour les femmes, contre 11 heures pour les hommes). Le total hebdomadaire s'élève donc à 60,7 heures de travail pour les femmes contre 52,4 pour les hommes⁵⁹.

46. La majorité des étudiants de premier cycle et de deuxième cycle sont des femmes et, en moyenne, ces dernières font des études un peu plus longues que les hommes (8 années pour les premières, contre 7,5 pour les seconds en 2014)⁶⁰. La même année, 60 % des Brésiliens qui ont achevé un doctorat à l'étranger étaient des femmes⁶¹. Il en va de même pour les cours dispensés dans le cadre du Programme national d'accès à l'enseignement et à l'emploi techniques (Pronatec)⁶², qui étaient suivis à 68 % par des femmes entre 2014 et 2015.

47. En milieu rural, le Programme national de renforcement de l'agriculture familiale⁶³ a relevé le plafond de crédit pour les femmes de 50 000 à 150 000 reais en 2013. Au cours de la période 2014-2015, le Plan Saфра pour l'agriculture familiale a accordé plus de 562 000 contrats de crédit à des femmes⁶⁴. Par ailleurs, la participation des femmes au Programme d'achat de denrées alimentaires est passée de 11,5 % en 2009 à environ 50 % en 2015. Le Programme national d'octroi de documents aux femmes qui travaillent en milieu rural⁶⁵ a remis trois millions de documents en 2015.

48. Le Plan national a permis de prendre d'autres mesures importantes en faveur des femmes, notamment : la promotion de l'égalité des droits pour les travailleurs domestiques grâce à la modification 72/2013 de la Constitution⁶⁶; l'expansion du Programme pour l'égalité des sexes et des races⁶⁷; et l'élargissement de la couverture sociale (pension de retraite ou d'invalidité, indemnités de maladie et de maternité) des femmes au foyer à faible revenu au moyen de contributions calculées sur base du salaire minimum. L'Observatoire brésilien de l'égalité des sexes⁶⁸ et le Groupe d'observation de la problématique hommes-femmes⁶⁹ s'emploient à systématiser les données relatives à l'égalité des sexes.

49. Les élections organisées en 2014 ont été marquées par une participation accrue des femmes : 8 120 candidatures féminines, soit 31 % des candidatures en 2014, contre 5 056 candidatures féminines, soit 22,43 % du total en 2010, selon des données fournies par le Tribunal électoral supérieur. Toutefois, malgré la politique de discrimination positive introduite par la loi 9 504/1997 (modifiée par la loi 12 034/2009), qui impose que 30 % des candidats soient des femmes, il reste beaucoup à faire pour augmenter le nombre de femmes élues.

**Lutter contre les violences faites aux femmes
(recommandations 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 103, 116, 138 et 140)**

50. La loi 12 845/2013 a réglementé la prise en charge obligatoire et complète des personnes ayant subi des violences sexuelles et la loi 13 104/2015 a défini le fémicide⁷⁰ comme un crime odieux. Des règles et règlements⁷¹ relatifs aux directives concernant la prise en charge des victimes de violences sexuelles et aux critères de recueil des éléments de preuve de violence sexuelle ont été promulgués à l'intention du personnel de santé et de sécurité. En outre, deux documents importants ont été publiés : le dossier *Fémicide*⁷² et les *Directives nationales relatives à la prise en compte des questions de genre dans les enquêtes, les poursuites et les actions en justice concernant les responsables de la mort violente de femmes - Fémicide*⁷³.

51. Le programme *Femmes : vivre sans violence*⁷⁴, créé en 2013, comprend six mesures stratégiques visant à lutter contre les violences faites aux femmes : la création de la Maison des femmes brésiliennes, la création de Centres de prise en charge des femmes dans les régions frontalières sèches, la création d'unités mobiles pour la prise en charge des femmes victimes de la violence en milieu rural et forestier, la création de nouveaux centres de soins médicaux pour femmes, l'organisation et l'humanisation des soins dispensés aux victimes d'agressions sexuelles et la diffusion continue de campagnes de sensibilisation.

52. Le réseau d'assistance aux femmes victimes de violences s'est étendu⁷⁵. Entre autres mesures préventives, des campagnes de sensibilisation ont été lancées entre 2013 et 2015, comme la campagne du MERCOSUR *Halte à la traite des femmes*⁷⁶, la campagne *Action et engagement en faveur de la loi Maria da Penha – la loi est la plus forte*⁷⁷, la campagne du programme *Femmes : vivre sans violence*⁷⁸ et la campagne *J'appelle*⁷⁹.

Égalité ethnique et raciale (recommandations 31, 50, 51, 138 et 162)

53. La Loi brésilienne sur l'égalité raciale⁸⁰ promeut la discrimination positive. À l'échelle fédérale, 20 % des postes vacants de la fonction publique sont attribués à des Afro-Brésiliens⁸¹, dont plus de 3 000 ont rejoint la fonction publique ces deux dernières années⁸². Dans les universités fédérales et les instituts techniques, 50 % des places sont réservées aux étudiants venant de l'enseignement public secondaire et sont réparties entre Afro-Brésiliens et population autochtone compte tenu du pourcentage de ces groupes dans la communauté. Le nombre de places attribuées aux Afro-Brésiliens a augmenté, passant de 37 100 en 2013 à 82 800 en 2015⁸³.

54. Le Programme *Bolsa Permanência* (PBP)⁸⁴, établi en 2013, offre une aide financière aux étudiants en situation de vulnérabilité socioéconomique et aux étudiants *quilombolas* et autochtones inscrits dans des établissements fédéraux d'enseignement supérieur.

55. La Loi sur l'égalité raciale a mis en place le Système national de promotion de l'équité raciale (SINAPIR)⁸⁵, qui fonctionne sur la base d'une adhésion volontaire des états et des municipalités. En juillet 2016, 43 organismes de promotion de l'égalité raciale de toutes les régions avaient déjà adhéré au Système et 28 autres réalisaient les démarches pour ce faire.

56. Le *Plan national 2013-2015 pour le développement durable des peuples traditionnels et des communautés d'ascendance africaine*⁸⁶ a pour but de promouvoir l'inclusion productive, la garantie des droits et la protection du patrimoine culturel et de la tradition africaine au Brésil. Le Système de surveillance des politiques d'égalité raciale⁸⁷, accessible en ligne, diffuse des informations sur la mise en œuvre du Plan de prévention de la violence contre les jeunes Noirs⁸⁸ et du programme Brésil Quilombola.

57. Les indicateurs socioéconomiques montrent que les conditions de vie des Afro-Brésiliens se sont améliorées au cours des 20 dernières années, tout comme leur accès aux services et l'exercice de leurs droits. Les progrès affichés par les Afro-Brésiliens étaient supérieurs à ceux des autres groupes. Toutefois, des difficultés demeurent⁸⁹. Le problème supplémentaire de la garantie des droits fonciers se pose dans les communautés quilombolas.

D. Peuples autochtones (recommandations 31, 50, 138, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168 et 169)

58. Le Brésil compte 817 963 habitants issus de peuples autochtones⁹⁰ appartenant à 305 différents groupes ethniques et parlant 274 langues⁹¹.

59. Le Brésil est découpé en 462 zones⁹². La plupart des terres autochtones se situent en Amazonie. Le Brésil doit relever le défi consistant à régulariser les terres autochtones du reste du pays.

60. Soixante-dix-sept peuples autochtones vivent en situation d'isolement volontaire, pour la plupart dans le nord du Brésil. Afin de garantir leur intégrité, une politique fondée sur le caractère non obligatoire du contact ainsi que sur la protection ethno-environnementale de ce type de groupes et des territoires où ils vivent a été élaborée. Ce modèle reconnaît l'autonomie des peuples autochtones⁹³.

61. La *Politique nationale de gestion environnementale et territoriale des terres autochtones* (PNGATI)⁹⁴ a pour but de promouvoir des mesures axées sur la protection et la conservation des terres autochtones, la garantie de l'intégrité du patrimoine autochtone, l'amélioration du niveau de vie et le développement physique et culturel complet des peuples autochtones⁹⁵.

62. Le Brésil promeut les droits sociaux et civiques des peuples autochtones au moyen de la coordination interorganisations, de la participation et du dialogue social. Le *Conseil national de la politique autochtone* (CNPI)⁹⁶ est un organe collégial de caractère consultatif. Créé en avril 2016, il est responsable de l'élaboration, du suivi et de la mise en œuvre des politiques publiques⁹⁷ concernant les peuples autochtones.

63. Le Brésil a ratifié la convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail en 2004. Un Groupe de travail interinstitutions a été établi en 2012 en vue de promouvoir le dialogue avec les peuples et communautés autochtones afin de les guider dans le processus qui permettra de définir la réglementation relative aux procédures et aux modalités à suivre pour tenir des consultations préalables libres et informées. Il n'a pas encore été possible de parvenir à un consensus. Avec le soutien d'organisations de la société civile, de nombreux peuples autochtones ont apporté des éléments utiles à l'élaboration de principes directeurs et de procédures, par l'intermédiaire de leurs propres protocoles de consultation. Le Brésil considère qu'une telle contribution importante permet de mieux mettre en œuvre des consultations préalables libres, informées et de bonne foi, instrument démocratique favorisant la participation autochtone.

64. Les peuples autochtones restent parmi les groupes les plus vulnérables de la population brésilienne, si on se fonde sur des indicateurs tels que les revenus, la mortalité infantile, la santé, l'éducation et l'accès à l'assainissement.⁹⁸ Le Brésil met actuellement en œuvre des mesures de lutte contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, les carences en matière de déclaration des naissances et les difficultés d'accès aux documents fondamentaux d'état civil et à la sécurité sociale. La régularisation des documents d'état civil est en cours, en particulier dans les zones frontalières, ainsi que les recherches actives et la consultation aux fins de l'inclusion des peuples autochtones sur le Registre unique des programmes sociaux du Gouvernement fédéral.

65. La politique d'enseignement scolaire des populations autochtones a pour but de promouvoir leur droit à un processus éducatif fondé sur la reconnaissance et la prise en compte de la diversité socioculturelle et linguistique, de l'autonomie et de la participation des peuples autochtones. Des mesures concernant la construction d'écoles appropriées, le renforcement des capacités et la formation d'enseignants, le développement de logiciels éducatifs bilingues adaptés, la fourniture de repas scolaires, la définition de territoires ethno-éducatifs et l'accès à l'enseignement supérieur sont élaborées, mises en œuvre et évaluées dans le cadre d'une coordination entre organismes publics fédéraux, nationaux et locaux⁹⁹.

66. La Politique nationale des soins de santé destinés aux peuples autochtones met en place des mesures pour fournir à ces derniers des soins et une formation en matière de santé complets, en prenant en compte les pratiques médicales autochtones traditionnelles. Des mesures relatives à la planification et à la coordination des initiatives d'assainissement ainsi qu'à la création de centres de santé dans des zones autochtones ont été prises en coordination avec les états, les municipalités et la société civile, dans le respect des spécificités culturelles et des profils épidémiologiques de chaque peuple autochtone. La nécessité de renforcer la participation et le suivi sociaux des communautés¹⁰⁰ a également été prise en compte.

E. Migrants, réfugiés et traite des êtres humains

Lutter contre la traite des êtres humains (recommandations 98, 99, 100, 101 et 102)

67. Le deuxième Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (PNETP II)¹⁰¹ vise à prévenir et réprimer la traite des êtres humains, à ce que ses auteurs soient condamnés et à ce que les victimes soient prises en charge. Son dispositif traite du cadre réglementaire, des politiques publiques, du renforcement des capacités, du partage de l'information et des campagnes publiques. Le PNETP II associe 12 ministères et coordonne les actions aux niveaux fédéral, national et local, tout en prenant en compte les politiques sectorielles et la nature transversale de la lutte contre la traite des êtres humains. Le rapport d'évaluation du PNETP II a indiqué que la mise en œuvre de ces activités¹⁰² avait progressé de 82% en moyenne.

68. La loi 13 344/2016 contient des dispositions relatives à la prévention et à la répression de la traite nationale et internationale des êtres humains, notamment la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, ainsi que des mesures de prise en charge des victimes. Elle a ajouté à la liste des crimes inscrits dans le Code pénal la traite des êtres humains, passible de peines plus lourdes si elle concerne des enfants, des adolescents ou des personnes âgées ou si la victime est emmenée hors du territoire brésilien. Elle prévoit également des mesures de prévention intersectorielles dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail, de la justice, du tourisme, de la culture et des droits de l'homme.

Migrants et réfugiés (recommandation 170)

69. En 2015, 28 670 demandes d'asile ont été déposées au Brésil, soit une augmentation de 3 000 % par rapport aux 966 demandes de 2010¹⁰³. La plupart des demandeurs venaient d'Afrique, d'Asie (y compris du Moyen-Orient) et des Caraïbes. En avril 2016, 8 863 personnes de 79 nationalités différentes¹⁰⁴, ayant le statut de réfugiés, vivaient au Brésil.

70. En 2013, le Comité national pour les réfugiés (CONARE) a autorisé les autorités consulaires brésiliennes à délivrer un visa spécial aux personnes touchées par le conflit en Syrie. En 2015, cette mesure a été prorogée pour une durée de deux ans et le Brésil a signé un accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'améliorer de délivrance des visas au Liban, en Turquie et en Jordanie.

71. Les politiques brésiliennes d'intégration des réfugiés et migrants ont été renforcées, même si des difficultés persistent. Des partenariats entre le Gouvernement fédéral, les états et les administrations locales ont permis de créer des centres de référence et d'hébergement destinés aux migrants et réfugiés à São Paulo, Rio Grande do Sul et Santa Catarina en 2014 et 2015. Le Gouvernement fédéral a également signé des accords avec des organisations de la société civile à São Paulo, Rio de Janeiro et dans le District fédéral en vue de fournir un soutien financier aux réfugiés et demandeurs d'asile. Le Brésil a également mis en œuvre le projet *Entrepreneur réfugié*¹⁰⁵ et organisé des cours de portugais par l'intermédiaire du PRONATEC.

72. La proposition de loi 2 516/2015 actuellement examinée au Parlement deviendra, après adoption, la nouvelle Loi relative aux migrants et remplacera la Loi relative aux étrangers de 1980. Elle abordera la question des migrants sous l'angle des droits de l'homme.

73. En 2010, à la suite du tremblement de terre en Haïti, les migrants ont commencé à affluer en nombre, suite au tremblement de terre en Haïti; t en 2015,

72 406 Haïtiens au total avaient été admis sur le territoire brésilien. En 2012, une catégorie de protection spéciale a été créée, permettant aux autorités consulaires brésiliennes de délivrer des visas humanitaires aux Haïtiens. Cette mesure a été reconduite jusqu'en 2017. Depuis, 48 361 visas ont été délivrés et 51 124 autorisations de résidence octroyées à des Haïtiens¹⁰⁶.

F. Droit à la vérité et réconciliation (recommandations 124, 125 et 126)

74. La Commission spéciale sur les morts et disparus pour des motifs politiques (CEMDP) a été établie afin de reconnaître officiellement les meurtres ou disparitions de personnes en conséquence d'actes perpétrés par des agents publics entre 1961 et 1979. La CEMDP a déjà analysé 480 demandes de reconnaissance et de réparation et a fait droit à 362 d'entre elles. Actuellement, les actions du CEMDP visent à retrouver et à identifier les personnes disparues pour des motifs politiques. Il convient de mentionner en particulier le Groupe de travail Perus (GTP) qui essaie d'identifier les personnes inhumées au cimetière Dom Bosco à São Paulo ainsi que le Groupe de travail Araguaia (GTA), qui recherche les dépouilles des personnes disparues pour des motifs politiques dans la zone du Rio Araguaia.

75. La Commission d'amnistie a pour mission de fournir une réparation d'ordre financier au titre des victimes de violations perpétrées sous la dictature militaire¹⁰⁷. Depuis sa création, la Commission a reçu 74 000 demandes de réparation, dont 63 500 ont été analysées et 43 000, reconnues comme ayant fait l'objet de mesures d'amnistie politique, ont fait ou non l'objet d'une réparation d'ordre financier¹⁰⁸.

76. La Commission nationale pour la vérité (CNV)¹⁰⁹ a opéré de 2012 à 2014. Dans son rapport final, elle a reconnu que des violations systématiques et graves des droits de l'homme avaient été perpétrées par des agents de l'État entre 1964 et 1985¹¹⁰. Elle a également reconnu 191 meurtres et 210 disparitions dus à des motifs politiques et avoir localisé 33 corps, ce qui porte à 434 le nombre total de victimes décédées sous la dictature. Trois cent trente-sept personnes agissant au nom de l'État ont été identifiées comme étant des auteurs de ces crimes.

77. Ce rapport énonce 29 recommandations qui soulignent la nécessité de réformes institutionnelles, de mesures juridiques et d'un suivi de l'action de la CNV. Ces recommandations ont pour but de garantir le suivi des mesures d'enquête et de réparation, ainsi que des mesures visant à empêcher que ces actes ne se reproduisent.

78. Afin de garantir le droit des victimes à la justice, le Bureau du Procureur fédéral (MPF)¹¹¹ a institué dix poursuites pénales fondées sur des thèses juridiques selon lesquelles la Loi sur l'amnistie et la prescription ne saurait s'appliquer à des crimes contre l'humanité et que des crimes tels que l'enlèvement de personnes et la dissimulation de leurs corps peuvent être définis comme permanents. Il est important de noter que la Cour suprême du Brésil examine toujours la question de l'applicabilité de la Loi sur l'amnistie.

G. Liberté d'expression et loi sur l'Internet (recommandation 130)

79. La Charte des droits en matière d'internet du Brésil¹¹² est un instrument fondamental, tant en raison du processus de négociation qu'elle sous-tend – et auquel la société civile a largement contribué¹¹³ – que de sa teneur – à savoir les principes et les règles régissant l'utilisation de l'Internet dans le pays. Il convient de s'attarder sur les articles suivants de cette charte : l'article 8, qui garantit le respect

des droits à la vie privée et à la liberté d'expression, conditions indispensables à l'exercice du droit d'accès à l'Internet, ainsi que les articles 3 et 9, qui garantissent la neutralité de l'Internet au Brésil. Par ailleurs, la loi relative à la cybercriminalité¹¹⁴ a été promulguée en 2012. L'efficacité du cadre juridique et les progrès à faire dans d'autres domaines connexes, dont les débats tenus au Parlement sur la protection des données¹¹⁵ ainsi que sur les droits et les garanties des consommateurs, comptent parmi les problèmes à résoudre.

H. Système judiciaire et accès à la justice (recommandations 31, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118 et 121)

80. En 2013, l'amendement constitutionnel no 74 a conféré au bureau du Défenseur public de l'Union une autonomie fonctionnelle, administrative et budgétaire. En 2014, l'amendement constitutionnel no 80 a imposé à l'Union, aux États et au District fédéral de mettre à disposition des défenseurs des droits dans l'ensemble de leurs unités juridictionnelles¹¹⁶, dans un délai de huit ans.

81. Le budget annuel moyen des bureaux du Défenseur public de l'État est passé de 68 millions de réals en 2009 à 137 millions de réals en 2014, dont 102 millions sont financés par le trésor fédéral. Le budget annuel du bureau du Défenseur public de l'Union a augmenté, passant de 96 millions de réals en 2008 à 365 millions de réals en 2014. Le nombre moyen de défenseurs publics par unité fédérée a enregistré une tendance similaire, passant de 190 en 2008 à 227 en 2014. On constate toutefois des disparités régionales¹¹⁷.

82. Il convient par ailleurs de mentionner les initiatives engagées pour améliorer l'accès à la justice : l'adoption de la loi 12 726/2012), portant création de tribunaux forains dans des zones faiblement peuplées ou pour gérer des différends en milieu rural¹¹⁸, la Loi 13 140/2015), aux termes de laquelle la médiation sera le mécanisme de règlement des différends et de résolution des conflits dans l'administration publique, la signature en 2013 du protocole visant à réduire les obstacles entravant l'accès à la justice des jeunes noirs victimes de violences, le « Safer Brazil Programme », destiné à abrégier les enquêtes et les procédures judiciaires, l'établissement, au sein des tribunaux, de centres permanents privilégiant des méthodes consensuelles de règlement des différends¹¹⁹; le programme pour une justice pleine et entière, prévoyant un plein accès aux procédures présentant un intérêt social¹²⁰, le programme pour une justice ouverte¹²¹; et le projet d'examen et de renforcement de la justice d'État¹²². Depuis 2014, le Conseil national de justice (CNJ) privilégie les procédures judiciaires électroniques, afin d'en réduire la durée et le coût¹²³. En 2014, la plupart des plaintes adressées au médiateur du CNJ portaient notamment sur la durée des procédures de la justice brésilienne¹²⁴.

83. Désireux de renforcer la culture des droits de l'homme dans le système judiciaire, le Gouvernement fédéral et le Conseil national de justice ont lancé en 2016 le premier concours national des décisions de justice en matière de droits de l'homme; les groupes les plus vulnérables de la société ont été pris en compte dans les catégories établies pour ce concours.

84. Il importe par ailleurs de souligner la stratégie nationale de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et les mesures de coopération judiciaire internationale dans les domaines du droit pénal, du droit civil et du rapatriement des avoirs, de même que la loi 12 846/2013, aux termes de laquelle les entités juridiques sont tenues de rendre compte, devant des juridictions administratives et civiles, des actes commis à l'encontre des administrations publiques nationales et étrangères.

85. La loi 12 694/2012 définit un ensemble de mesures protégeant les juges et les procureurs. À l'heure actuelle, certains acteurs du système judiciaire bénéficient d'une protection au titre du Programme de protection des défenseurs des droits de l'homme.

I. Prévention et répression de la torture (recommandations 11, 12*, 13, 14, 15, 31, 59, 63, 64, 120, 122 et 123)

86. En 2013, le Brésil a établi le Système national de prévention et de répression de la torture¹²⁵, composé de quatre organes : le Comité national de prévention et de lutte contre la torture (CNPCT)¹²⁶, le Mécanisme national de prévention et de lutte contre la torture (MNPCT)¹²⁷, le Département pénitentiaire national; et le Conseil national de la police judiciaire et pénitentiaire. Les 11 experts autonomes et indépendants du MNPCT exercent un mandat de trois ans. Le CNPCT est l'organe dans le cadre duquel la société civile participe à la politique de prévention et de répression de la torture¹²⁸. Il existe 18 comités et 2 mécanismes¹²⁹ au niveau de l'État.

87. Le MNPCT est juridiquement compétent pour inspecter les lieux de détention sans préavis, afin d'évaluer le respect des protocoles et des procédures. Il dresse des rapports assortis de recommandations aux pouvoirs publics. Depuis le début de ses activités en 2015, près de 50 lieux de détention ont ainsi été inspectés dans 11 États différents et dans le District fédéral. Ses rapports peuvent être consultés sur le site Web du Secrétariat spécial des droits de l'homme (SEDH)¹³⁰. Entre avril 2015 et mars 2016, le Mécanisme national a publié 813 recommandations, dont 65 % portaient sur le système pénitentiaire, 20 % sur le système d'application de sanctions pénales aux enfants et aux adolescents en conflit avec la loi et 15 % sur les unités de santé mentale¹³¹.

88. Conformément au Protocole d'Istanbul, le CNJ a réglementé les auditions pendant la garde à vue¹³², réaffirmant que ce type d'audition permettait de prévenir et de réprimer la torture. Il a en outre élaboré des procédures de base contraignantes pour les juges.

89. Les rapports de la visite effectuée en 2011 au Brésil par le Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) ont été rendus publics en juillet 2012 et en mars 2014. Les réponses du Gouvernement ont ensuite été publiées, respectivement en février 2013 et en mars 2014. En 2015, le rapporteur spécial sur la torture et des membres du SPT se sont rendus au Brésil. En dépit d'avancées significatives sur les plans juridique et institutionnel, la mise en œuvre effective des politiques et du cadre juridique en vigueur reste problématique, au même titre que la lutte contre la surpopulation carcérale et les conditions de détention précaires.

J. Sécurité publique et exécutions extrajudiciaires (recommandations 31, 59, 61, 62*, 65, 101, 103, 110, 120, 122 et 123)

90. Le Système national d'information sur la sécurité publique, les prisons et les stupéfiants (SINESP)¹³³ a pour mission de collecter, de normaliser et de traiter des données sur les stupéfiants, la sécurité publique, le système pénitentiaire et la justice pénale, recueillies par tous les membres fédérés¹³⁴.

91. Compte tenu de la nécessité de renforcer les directives visant à réduire le nombre de meurtres commis par des policiers ayant recouru à une force excessive, la loi 13 060/2014 recommande que les agents de sécurité utilisent en priorité des

instruments présentant un moindre potentiel offensif. Le pouvoir exécutif a également déposé au Parlement le projet de loi 5 124/2016, concernant la pratique de la criminalistique et les enquêtes sur des décès ou blessures consécutifs à l'usage de la force par la police. Une résolution publiée en 2015 par le Conseil national des procureurs établit les procédures de base qui régissent l'action des procureurs dans le cadre de l'examen extérieur d'enquêtes sur les décès résultant de l'usage de la force par la police. Dans certains États, le parquet a créé des unités spéciales chargées d'enquêter sur les cas de violence et tout usage excessif de la force par la police.

92. Dans la même veine, il est recommandé dans la résolution 08/2012 du Conseil de défense des droits de la personne humaine (CDDPH) (actuellement le CNDH), de ne plus inclure de « rapports sur les cas de résistance » ou de cas de « résistance ayant entraîné la mort » dans les rapports de police. La résolution 06/2013 traite des garanties en matière des droits de l'homme, de la non-violence lors de réunions publiques, ainsi que dans le cadre de l'exécution des ordonnances judiciaires de conservation ou de saisie. Le Gouvernement fédéral œuvre au renforcement des organes de vérification interne chargés de superviser les mesures prises par les agents de sécurité. Le Forum national des médiateurs de la police (FNOP), rattaché au SEDH, soumet des propositions visant à faciliter le travail des agents de sécurité et spécialisés dans la défense sociale aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il élabore à cette fin des outils de contrôle et de suivi des plaintes; privilégie l'autonomie et l'indépendance des médiateurs de la police d'État; et encourage la création de bureaux de médiation.¹³⁵

93. Créé en 2012, le « Safer Brazil Programme », a pour objectif de réduire la criminalité violente en privilégiant une coopération entre l'Union et les États fédéraux. Le programme a pour finalité d'améliorer les procédures d'enquête; de renforcer les services de maintien de l'ordre; de favoriser un rapprochement entre l'État et la population; et d'élargir la coopération entre les institutions chargées de veiller à la sûreté publique, le système pénitentiaire et le système de justice pénale¹³⁶.

94. Le plan de prévention de la violence contre les jeunes noirs prévoit des mesures préventives destinées à rendre les jeunes Afro-Brésiliens de 15 à 29 ans moins vulnérables aux situations de violence physique et symbolique. La priorité est accordée aux États enregistrant des taux d'homicide élevés et à 142 municipalités qui ont été le théâtre de 70 % des homicides en 2010.

95. En dépit des avancées constatées, il reste difficile de réduire le nombre d'homicides consécutifs à des actes de violence commis au moyen d'armes à feu, dont les principales victimes sont des adolescents noirs pauvres¹³⁷.

K. Système pénitentiaire (recommandations 65 à 78 et 110)

96. L'enquête nationale sur les données pénitentiaires (INFOPEN)¹³⁸, réalisée en 2016, indique que la population carcérale au Brésil comptait 622 202 prisonniers en décembre 2014, dont 40 % en détention provisoire. Le Brésil considère que la garantie des droits des détenus est prioritaire, comme il est établi dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), dont la transposition dans les politiques publiques n'est pas encore parfaite¹³⁹.

97. Depuis 2013, le Département pénitentiaire national (DEPEN) promeut des politiques encourageant l'adoption de mesures de substitution à l'emprisonnement¹⁴⁰, à l'instar de la politique nationale relative aux mesures de

substitution à l'emprisonnement¹⁴¹, lancée en 2016. Elle autorise l'application de mesures de substitution pour remplacer la détention provisoire et au moment de l'exécution de la peine. La mise en œuvre de politiques de ce type est primordiale pour induire le changement positif qui s'impose au sein des établissements pénitentiaires¹⁴².

98. En collaboration avec le Ministère de la justice et de la citoyenneté, le Ministère de la santé a lancé en 2014 la politique nationale garantissant des soins de santé intégraux aux personnes privées de liberté au sein du système pénitentiaire (PNAISP)¹⁴³; celle-ci entend permettre aux personnes privées de liberté de jouir d'un accès universel et d'une égalité d'accès aux services de santé. Le service d'évaluation et de suivi des mesures thérapeutiques appliquées aux personnes souffrant d'une maladie mentale en conflit avec la loi (EAP)¹⁴⁴ a pour but d'adapter les normes de soins aux spécificités et aux besoins de chaque cas.

99. L'INFOPEN¹⁴⁵ indique que la surpopulation carcérale au Brésil résulte de la recrudescence du nombre de détentions et d'incarcérations provisoires liées au trafic de stupéfiants ces dix dernières années. Le taux d'occupation s'élevant actuellement à 161 %, il conviendrait de disposer de 50 % de plus de places pour pallier un tel déficit¹⁴⁶. Un tel cas de figure a une incidence sur les droits des détenus mais complique également la mise en œuvre des politiques publiques.

100. La mise en place du « programme d'auditions pendant la garde à vue »¹⁴⁷, fondé sur les Règles Nelson Mandela, constitue une avancée majeure : il a permis la tenue desdites auditions dans tous les États afin de garantir la comparution rapide de tout citoyen arrêté en flagrant délit devant un juge qui se prononcera sur son maintien en détention et détectera tout signe éventuel de torture, de maltraitance ou autres actes illégaux. Il est par ailleurs prévu de créer des centres de suivi électronique, des centres d'aide et de protection sociales ainsi que des chambres de médiation pénale¹⁴⁸.

101. Les données émanant du CNJ indiquent que le programme d'auditions pendant la garde à vue a eu pour effet de réduire de moitié les détentions provisoires¹⁴⁹. Cette initiative est primordiale, en particulier à la lumière des données de l'INFOPEN 2016, lesquelles font apparaître un taux de mortalité de 95,23 décès pour 100000 détenus au Brésil soit plus du triple du taux de mortalité moyen de la population brésilienne (29,1)¹⁵⁰. De tels taux illustrent lacunes inquiétantes du système carcéral, imputables à la fois à la situation sanitaire, aux conditions structurelles ainsi qu'à la violence physique et à la surpopulation.

102. Les bureaux du médiateur sont des maillons cruciaux du système. Le Bureau du Procureur pénitentiaire de la nation, créé sous l'égide Département pénitentiaire national (DEPEN), a reçu en moyenne 2 100 communications par mois en 2013, dont la plupart étaient des plaintes pour négligence, mauvais traitements, torture et traitements dégradants.

103. Le DEPEN s'efforce en outre d'élargir et de parfaire la formation des agents fédéraux et pénitentiaires de l'État. Les sessions portent entre autres sur les droits de l'homme, le renseignement en milieu carcéral, la sécurité dans les prisons et la gestion des crises. Depuis sa création en 2012, l'école nationale de services pénitentiaires a mis 40 000 places à disposition¹⁵¹.

104. En 2016, le système d'information du DEPEN (SISDEPEN)¹⁵² a été intégré à l'INFOPEN. Le SISDEPEN est une plateforme numérique nationale permettant de suivre l'exécution des peines, les détentions préventives et les mesures de sécurité. Permettant d'établir des profils individualisés des personnes privées de liberté, elle a pour but de prévenir toute prolongation indue des mesures de détention. Il ressort

de l'INFOPEN 2015 que dans 60 % des cas, la détention provisoire a duré plus de 90 jours.

105. L'offre de possibilités d'emploi et d'instruction est un autre sujet de préoccupation. La loi relative à l'application des peines stipule que les détenus placés en régime fermé ou semi-ouvert peuvent bénéficier d'une réduction partielle de leur peine en échange de la prestation d'un travail ou d'activités à caractère éducatif. Toutefois, selon l'INFOPEN 2016, seuls 11 % des détenus prennent part à des activités éducatives officielles et 20 % exercent des activités liées à un travail.

106. Le CNJ a lancé en 2012 le livret à l'intention des détenues¹⁵³, recueil de directives sur les droits de ces dernières. En 2014, le DEPEN, le Secrétariat spécial aux politiques en faveur de la femme et les secrétariats d'État ont instauré la *politique nationale relative aux femmes privées de liberté et aux anciennes détenues* (PNAMPE)¹⁵⁴, dont plus de 37 000 détenues bénéficieront¹⁵⁵. De telles initiatives sont particulièrement importantes compte tenu de l'augmentation de 567 % de la population carcérale féminine entre 2000 et 2014, taux supérieur à l'augmentation de la population carcérale générale¹⁵⁶.

107. Conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), le Brésil met en place des politiques destinées à améliorer les conditions d'existence des femmes dans le système carcéral et pénal, ainsi que des mesures relatives à la grossesse et à la maternité dans les prisons. La loi 12 962/2014 autorise les enfants et les adolescents à rendre visite périodiquement à leurs parents détenus et a pour objectif de veiller à ne pas priver ces derniers de leur autorité familiale. Comme le montre la situation actuelle, il convient d'aller de l'avant dans ce domaine. En effet 34 % seulement des prisons pour femmes et 6 % des unités mixtes disposent de cellules adaptées pour les femmes enceintes. De plus, 5 % seulement des unités pour femmes sont dotées de haltes-garderies alors qu'un tel service n'est proposé dans aucune unité mixte.

L. Les enfants et les adolescents (recommandations 33, 98, 99, 103, 138 et 140)

108. Le Statut de l'enfant et de l'adolescent de 1990 (ECA) est un instrument juridique de première importance pour la protection intégrale des enfants et des adolescents. Le rapport de 2016, établi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'ECA¹⁵⁷, met en lumière les réalisations dans ce domaine, mais constate également les défis actuels, tels que le niveau de scolarité chez les adolescents et le taux élevé d'homicides parmi les adolescents, en particulier les jeunes hommes noirs¹⁵⁸. Selon le Bureau national de l'Ombudsman de l'ONU, les atteintes aux droits des enfants et des adolescents constituent la majorité¹⁵⁹ des cas signalés au service téléphonique *Disque 100*.

109. L'action de l'État dans ce domaine suit également le Plan décennal de 2011 pour les droits des enfants et des adolescents. La politique nationale sur les droits des enfants et des adolescents sert de base au programme de protection des droits des enfants et des adolescents¹⁶⁰ et est incluse dans le Plan pluriannuel pour 2016-2019¹⁶¹.

110. Le Gouvernement brésilien a élaboré des stratégies visant à obtenir la participation de diverses parties prenantes, telles que le programme de convergence pour la protection intégrale des droits des enfants et des adolescents¹⁶², le programme pour la jeunesse *Viva Jovem*¹⁶³, et la Charte constitutive des stratégies de défense des droits des enfants et des adolescents¹⁶⁴.

111. Le programme de convergence a innové en créant une application pour smartphone appelé *Proteja Brasil* (« Protéger le Brésil »)¹⁶⁵ qui permet à chacun de signaler les atteintes en ligne et en lançant une campagne appelant à faire respecter, protéger et garantir les droits des enfants et des adolescents¹⁶⁶, qui vise à sensibiliser les esprits à la nécessité de surveiller la situation et de signaler toute violations présumée des droits.

112. De nouvelles lois ont été adoptées, telles que: la loi 13 010/2014, qui dispose que les enfants et des adolescents ont le droit d'être éduqués, et pris en charge tout en étant exempts de châtiments corporels et de traitements cruels ou dégradants, la loi 12 978/2014, qui établit que le fait de faciliter l'exploitation sexuelle d'enfants ou d'adolescents constitue un crime odieux, la loi 13 257/2016, qui définit les politiques publiques relatives à la petite enfance.

113. Parmi les autres initiatives importantes en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, on peut citer la révision du Plan national de lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants et des adolescents (PNEVSCA)¹⁶⁷ adopté en 2013 et la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'actions intégrées et de référence (PAIR)¹⁶⁸. Les mesures visant à renforcer la protection restent fondamentales: dans les premiers mois de 2016, 4 953 cas ont été signalés au service téléphonique *Disque 100*¹⁶⁹.

114. L'ECA et la loi 1 594/2012, portant création du Système national d'assistance socioéducative (SINASE),¹⁷⁰ forment le cadre juridique applicable à mise en œuvre des mesures concernant les délinquants juvéniles. Le rapport publié en 2015 par le Conseil national du ministère public¹⁷¹ met en lumière les défis auxquels ce système est confronté actuellement, à savoir: l'engorgement, le manque d'infrastructures éducatives et de formation professionnelle, l'inadéquation des infrastructures et une offre insuffisante de soins de santé. Les défis à relever actuellement comprennent donc la mise en œuvre intégrale de l'ECA et des directives juridiques du SINASE, ainsi que d'autres politiques publiques¹⁷².

Le travail des enfants (recommandations 104, 105 et 109)

115. Selon les données de l'enquête nationale par sondage sur les ménages (PNAD), le nombre d'enfants et d'adolescents qui travaillent est tombé de 5,4 millions en 1992 à 1,1 million en 2015, soit une baisse de 80 %.

116. La Charte constitutive, coordonnée par le SEDH, suit quatre axes stratégiques, dont l'un vise spécifiquement à éliminer le travail des enfants¹⁷³.

117. Depuis 2013, le Programme d'élimination du travail des enfants (PETI)¹⁷⁴ intègre les avantages du Système unifié d'assistance sociale (SUAS)¹⁷⁵, qui vise à accélérer les mesures prises dans le cadre du Plan national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents¹⁷⁶ et de la Charte constitutive. Le PETI a pour objectif de retirer les moins de 16 ans du marché du travail en apportant un soutien financier aux familles à faible revenu et en offrant des orientations dans le cadre de services¹⁷⁷ tels que le Service de la coexistence et du renforcement des liens (SCFV)¹⁷⁸.

118. En 2013, le Brésil a accueilli la troisième Conférence mondiale sur le travail des enfants, et réaffirmé son sa détermination de lutter contre le travail des enfants. En 2014, il a signé le document constitutif de l'initiative régionale visant à éliminer le travail des enfants dans les États d'Amérique latine et des Caraïbes¹⁷⁹.

Les enfants sans abri (recommandations 108 et 109)

119. Depuis 2012, le Secrétariat national à la promotion des droits de l'enfant et de l'adolescent (SNPDCA) dialogue avec la société civile et encourage la participation des enfants des rues aux discussions. Cette coordination vise à garantir qu'une attention particulière est accordée aux enfants et aux adolescents dans le cadre de la politique nationale concernant les personnes sans abri¹⁸⁰.

120. Les centres spécialisés d'aide sociale (CREAS)¹⁸¹ et les centres spécialisés pour les sans-abri (Centro POP) aident les enfants et les adolescents qui vivent dans la rue et fournissent des conseils continus et spécialisés aux personnes et aux familles dont les droits peuvent avoir été violés.

121. En 2016, le Conseil national de l'assistance sociale (CNAS) et le Conseil pour la protection des droits des enfants et des adolescents (CONANDA) ont approuvé la résolution conjointe n° 1¹⁸², qui comprend des directives spécifiques en matière d'assistance, d'éducation et de soins de santé pour les enfants des rues pris en charge par les services d'accueil pour les enfants et les adolescents.

122. Les services d'accueil¹⁸³ proposent des activités ciblant les enfants et les adolescents qui ont été placés sous protection par la justice, dont les droits ont été violés, et qui ne sont pas pris en charge par leur famille¹⁸⁴.

Enregistrement des naissances (recommandations 128 et 129)

123. Le Gouvernement brésilien est déterminé à faciliter l'obtention d'actes de naissance pour tous¹⁸⁵ grâce à son initiative de mobilisation nationale pour l'enregistrement des naissances¹⁸⁶.

124. Au cours des cinq dernières années, le pourcentage des enfants non déclarés à l'état civil dans le pays a diminué de plus de 50 % : il était de 20,9 % en 2002, 12,2 % en 2007, 6,6 % en 2010 et seulement 1 % en 2014, selon les données de l'Institut national de géographie et de statistiques.

125. Ce résultat découle de la mise en œuvre de politiques publiques spécifiques, telles que la mise en place de bureaux d'état civil dans les hôpitaux et les centres de santé, la création des comités nationaux et municipaux chargés d'appliquer les politiques d'enregistrement des naissances, la mise en place du Système national d'information sur l'état civil (SIRC)¹⁸⁷, des campagnes de sensibilisation et la généralisation de l'enregistrement des naissances dans les populations autochtones¹⁸⁸.

M. Droit à la santé (recommandations 146, 147, 148, 149*, 151 et 152)

126. Le rapport d'inspection systémique, publié par la Cour des comptes brésilienne (TCU) en 2014¹⁸⁹, a révélé que le service de santé brésilien souffrait notamment de l'engorgement des services d'urgence dans les hôpitaux, du nombre insuffisant de professionnels de la santé et des lacunes de l'infrastructure. Dans un rapport publié en 2016¹⁹⁰, la Cour des comptes s'est dite préoccupée par les délais de traitement du cancer et par l'augmentation du nombre de personnes cherchant à accéder aux soins de santé publique en dehors de leur État d'origine.

127. En 2015, la Politique nationale de soins primaires (PNAB)¹⁹¹ avait pour mission d'élargir la couverture sanitaire au Brésil: davantage de personnes ont désormais accès aux équipes de santé familiale (SF) et aux agents de santé communautaires (ACS). En 2016, la stratégie de santé familiale était présente dans 5 481 municipalités¹⁹². En outre, 66,44 % de la population avait accès aux services des ACS.

128. Le réseau *Rede Cegonha* (« cigogne »)¹⁹³ compte maintenant 248 régions sanitaires parmi ses membres. Plus de 98 % des municipalités brésiliennes ont adhéré au réseau et améliorent les soins dispensés pendant la grossesse, l'accouchement et la période puerpérale. En 2016, 1 091 services de soins néonataux étaient qualifiés pour faire partie du réseau: 209 unités de soins néonataux intensifs, 709 unités de soins néonataux intermédiaires classiques et 173 unités de soins néonataux intermédiaires appliquant la méthode « mère-kangourou » (NICU).

129. En 2012, le Ministère de la santé a publié le Protocole pour l'utilisation du lévonorgestrel comme contraception hormonale d'urgence¹⁹⁴, apport stratégique visant à empêcher les grossesses non désirées et, partant, les avortements pratiqués dans des conditions dangereuses. Le Brésil a réalisé de grands progrès dans ce domaine: de 1990 à 2013, le nombre de décès liés à l'accouchement et à la grossesse a diminué de 43 %¹⁹⁵.

130. Le Brésil est au nombre des 62 pays qui ont atteint l'objectif de réduction de la mortalité infantile fixé dans les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁹⁶. De 1990 à 2012, le taux de mortalité infantile a diminué d'environ 70 %, pour s'établir à 14,6 décès pour 1 000 naissances¹⁹⁷.

131. La lutte contre la malnutrition des enfants est un autre objectif important des politiques publiques brésiliennes. En 2014, la stratégie NutriSUS¹⁹⁸ a été lancée dans le but d'améliorer la qualité de l'alimentation des enfants âgés de 6 mois à 3 ans et 11 mois en ajoutant des micronutriments dans les repas proposés dans les crèches. La première phase de NutriSUS a été mise en place dans 1 717 municipalités et 6 864 crèches et a atteint 330 376 enfants¹⁹⁹.

132. De 2003 à 2014, le taux de contamination par VIH dans le pays a reculé de 9 %²⁰⁰. Néanmoins, les données du Bulletin épidémiologique du Ministère de la santé pour 2016 montre que le taux de contamination a augmenté dans certains groupes: les femmes enceintes (2,7 pour 1 000 en 2015) et les jeunes de 15 à 19 ans (entre 2006 et 2015, le taux de contamination de ce groupe d'âge a triplé). Cette évolution de la situation rappelle qu'il importe de poursuivre la lutte contre l'épidémie de VIH/sida, en appliquant la Déclaration de Paris et des programmes tels que *Viva Melhor Sabendo Jovem* (« vivre mieux en sachant tôt ») et *Jovens Lideranças* (« initiatives de jeunes »).

N. Droit à une nourriture suffisante (recommandations 147 et 153)

133. L'édition 2014 de *L'État de l'insécurité alimentaire dans le monde*, publiée par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, montre que Brésil a considérablement réduit la faim, la malnutrition et la sous-alimentation. Le Brésil ne figure plus sur la carte de la faim et la prévalence de la sous-alimentation a atteint un niveau inférieur à la limite statistique de 5 %²⁰¹.

134. La stratégie d'allaitement brésilienne (EAAB)²⁰² vise à promouvoir, protéger et soutenir l'allaitement maternel et une alimentation complémentaire saine pour les enfants de moins de 2 ans ainsi qu'à améliorer les compétences et les capacités des professionnels des soins de santé primaires.

O. Droit à l'éducation (recommandations 156*, 157, 158, 159, 160 et 161)

135. Le Plan national d'éducation 2014-2024 (PNE)²⁰³, qui comporte 20 objectifs, dont ceux de garantir une éducation de base de qualité et de réduire les inégalités, a été lancé en 2014. Les objectifs pour 2015 et 2016 n'ont pas encore été atteints, ce

qui indique que le Gouvernement brésilien doit redoubler d'efforts. En 2015, le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA)²⁰⁴ a révélé que près de la moitié des élèves brésiliens évalués n'atteignaient pas le niveau d'apprentissage considéré comme adéquat en sciences, en mathématiques et en lecture.

136. Le résultat de l'indice de développement de l'éducation de base (IDEB)²⁰⁵ a été publié²⁰⁶ en 2016. Il indiquait qu'en 2015, le Brésil avait dépassé l'objectif fixé pour les premières années d'école élémentaire²⁰⁷. Toutefois, les objectifs nationaux concernant les dernières années de l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire n'avaient pas été atteints.

137. La modernisation de l'enseignement secondaire est l'une des priorités du Gouvernement brésilien. En septembre 2016, une nouvelle loi²⁰⁸ visant à restructurer et développer l'enseignement secondaire a été proposée. Elle est actuellement en cours d'examen par le Congrès national.

138. L'analphabétisme des jeunes et des adultes au Brésil a reculé, passant de 12,4 % en 2001 à 8,0 % en 2015, selon l'enquête PNAD. Dans le groupe des 15-19 ans, l'enquête PNAD de 2015 a enregistré un taux d'analphabétisme de 0,8 %, nettement inférieur à la moyenne générale. Le Ministère de l'éducation fournit une assistance technique et financière à des projets d'alphabétisation mis au point par les États et les municipalités qui participent au programme d'alphabétisation du Brésil²⁰⁹.

139. Entre 2008 et 2012, 6,7 millions de jeunes et d'adultes ont bénéficié du programme d'alphabétisation au titre de l'initiative d'éducation des jeunes et des adultes (EJA). D'après le rapport du secrétariat pour l'éducation continue, l'alphabétisation, la diversité et l'inclusion (SECADI) paru en 2014²¹⁰, le taux d'analphabétisme a baissé de 2,2 % par rapport à 2006. En valeur absolue, le nombre total de personnes analphabètes dans ce groupe est passé de 14,5 millions à 13,2 millions. Ces chiffres mettent en évidence la pertinence du Programme national d'inclusion de la jeunesse (Projovem)²¹¹, qui a atteint plus de 300 000 jeunes dans les zones urbaines entre 2012 et 2014, et 37 000 dans les campagnes en 2014. Il est important de noter la différence entre le taux d'analphabétisme des zones rurales et celui des zones urbaines : il est de 6,3 % dans les villes, mais atteint 20,1 % dans les zones rurales.

140. Ces dernières années, le nombre d'enfants d'âge préscolaire (4-5 ans) inscrits dans un programme éducatif de base a augmenté de 17 %. Au cours de la même période, on a également observé des progrès réguliers en ce qui concerne le taux d'accès à l'éducation de base des enfants et des jeunes de 4 à 17 ans, qui est passé de 89,5 % en 2005 à 93,6 % en 2014²¹².

141. Le Programme national d'enseignement en matière de réforme agraire (Pronera)²¹³, qui soutient des projets de développement dans les zones bénéficiant de la réforme agraire, a garanti l'éducation formelle de 164 000 personnes en près de vingt ans en finançant 320 cours dans 880 municipalités²¹⁴.

142. Le Brésil est attaché à l'éducation en matière de droits de l'homme et s'emploie à promouvoir les politiques et les programmes publics suivants dans ce domaine : le Plan national d'enseignement des droits de l'homme (PNEDH), l'appui au Comité national sur l'enseignement des droits de l'homme, les comités d'enseignement des droits de l'homme dans les États et les municipalités, les cours de renforcement des capacités en matière d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des professeurs et des professionnels de l'éducation de base, le Prix des droits de l'homme et le Prix national de l'éducation aux droits de l'homme,

l'application des Directives nationales sur l'éducation relative aux droits de l'homme²¹⁵ et le pacte universitaire national.

P. Environnement (recommandation 155)

143. Selon le Ministère de l'environnement (MMA) et le Ministère de la science, de la technologie, de l'innovation et de la communication (MCTIC), de 2004 à 2015, le taux annuel de déforestation en Amazonie légale a reculé d'environ 78 %, grâce au Plan d'action pour la prévention et le contrôle de la déforestation en Amazonie (PPCDAm), lancé en 2004.

144. La Politique nationale sur les changements climatiques (PNMC)²¹⁶ a fixé l'objectif de réduire la déforestation dans la région amazonienne de 80 % par rapport au taux moyen de déforestation entre 1996 et 2005, et de 40 % dans la région du Cerrado par rapport à la période allant de 1999 à 2008. En 2015, la déforestation en Amazonie avait été réduite d'environ 68 %, tandis que dans le Cerrado, des données plus récentes indiquent que l'objectif est presque atteint.

145. Le Brésil a ratifié l'Accord de Paris en 2016 et s'est engagé à réduire les émissions de carbone de 37 % d'ici à 2025 et de 43 % d'ici à 2030²¹⁷, ce qui témoigne du ferme engagement de l'État brésilien en faveur de l'environnement. Au niveau national, la mise en œuvre des politiques publiques et des lois environnementales reste un défi²¹⁸. On peut citer comme exemple de ce qui s'est passé dans la ville de Mariana (Minas Gerais) en 2015.

Q. Grands travaux de construction et manifestations sportives (recommandations 56, 57 et 58)

146. des violations des droits de l'homme peuvent survenir dans le cadre de grands projets d'infrastructure et de grandes manifestations sportives. En 2017, un groupe de travail sera créé avec la participation de la société civile et du Gouvernement, dans le but d'évaluer les législations, les politiques et les pratiques appliquées avec succès²¹⁹ en vue de mettre au point un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

147. La préparation et l'accueil de la Coupe des confédérations de la FIFA en 2013, de la Coupe du monde de la FIFA en 2014 et des Jeux olympiques et paralympiques de Rio en 2016 ont représenté un défi considérable pour le Brésil. Le succès de ces manifestations est dû au travail intégré du Gouvernement fédéral brésilien avec toutes les villes concernées.

148. L'investissement dans les infrastructures²²⁰ de la Coupe du monde de 2014 s'élevait à 27,1 milliards de reais. Selon le Ministère des Sports²²¹, 36 des 44 projets liés à la mobilité ont été achevés dans les villes hôtes.

149. Conformément à la loi générale sur la Coupe du monde (loi 12 663/2012), toutes les manifestations sportives de 2013 et 2014 ont fait l'objet d'une campagne de promotion de l'égalité raciale pour une Coupe sans racisme²²².

150. Les Jeux olympiques et paralympiques de 2016 ont laissé un patrimoine important à la ville de Rio de Janeiro²²³. Les travaux d'infrastructure²²⁴ ont revitalisé la ville (l'investissement total s'élevait à 30 milliards de reais).

151. Les retombées des Jeux olympiques et paralympiques de 2016 sont importantes pour la promotion des droits de l'homme. Le Gouvernement brésilien a investi plus de 4 milliards de reais dans l'extension des infrastructures sportives et la création du réseau national de formation, qui vise à entraîner de nouvelles

généralisations d'athlètes²²⁵. Une partie de l'investissement a été allouée à la création du Centre d'initiation aux sports (CIE)²²⁶, dont les 285 projets touchent 263 municipalités brésiliennes.

Notes

¹ A thematic matrix of recommendations is attached to this piece.

² Recommendations 3, 9, 10, 12, 24, 62, 79, 127, 149 and 156 were partially supported by Brazil. Throughout the Report, recommendations partially accepted are those marked with an asterisk (*). Moreover, it is important to highlight that, in 2012, Brazil did not support recommendation 60 and expressed compliance with recommendation 167.

³ Letter dated 22 March 2016 from the Permanent Representative of Brazil to the United Nations addressed to the President of the General Assembly (A/71/78).

⁴ Approved by Decree no. 7037/2009 and modified by Decree no. 7177/2010, the PNDH-3 is legally binding. <http://www.sdh.gov.br/assuntos/direito-para-todos/programas/pdfs/programa-nacional-de-direitos-humanos-pndh-3>. Accessed September 8, 2016.

⁵ See Section II, item A of the present Report.

⁶ <http://www.pndh3.sdh.gov.br>. Accessed August 15, 2016.

⁷ <http://snidh.sdh.gov.br>. Accessed August 17, 2016.

⁸ <http://www.observadh.sdh.gov.br>. Accessed August 17, 2016.

⁹ http://www.spm.gov.br/central-de-conteudos/publicacoes/publicacoes/2015/livro-raseam_completo.pdf. Accessed August 15, 2016.

¹⁰ <http://www.sinesp.gov.br>. Accessed August 15, 2016.

¹¹ The University National Pact for the Promotion of the Respect to Diversity and for a Culture of Peace and Human Rights, an initiative of the Ministry of Justice and Citizenship (MJC), through the Special Secretariat on Human Rights (SEDH), and of the Ministry of Education (MEC), through the Secretariat of Continuous Education, Alphabetization and Diversity (SECADI) was concluded in November 2016. By December 2016, 17 institutions had acceded to the University National Pact for the Promotion of the Respect to Diversity and Culture of Peace and Human Rights: the United Nations Population Fund; the Organization of Ibero-American States; the Latin American School of Social Sciences; Council of Brazilian University Rectors; National Association of Directors of Higher Education Federal Institutions; National Association of Private Universities; National Association of University Centers; Brazilian Association of Community Colleges; Brazilian Association of Supporting Institutions of Higher Education; Brazilian Committee of Organizations Representative of People with Disabilities; National Federation of Pestalozzi Associations; Federal University of Rio Grande do Norte; State University of Goiás; University of the City of São Paulo; University of Santo Amaro; School of Technology Jardim; and Dignity Group.

¹² Within the National Council on Human Rights, there were created Permanent Commissions referring to i) Rights of the Street Population; ii) Rights of the Population Deprived of Liberty; iii) Right to Communication and Liberty of Expression; iv) Human Rights Defenders and Combating the Criminalization of Social Movements; v) Right to the City; Right to Adequate Food; vi) Human Rights and Public Security; vii) Rights of Indigenous peoples, Quilombolas, Traditional Peoples and Communities, Populations Affected by Big Enterprises and Rural Workers involved in Land Conflicts. A work group has also been created about the population affected by the burst of the dam owned by mining company *Samarco* at the *Doce* river basin.

¹³ Resolution no. 1992154 of March 3, 1992, of the United Nations Human Rights Commission.

¹⁴ For additional details about the PBA, visit <http://www.ibama.gov.br/licenciamento-ambiental/processo-de-licenciamento>.

¹⁵ <http://indicators.ohchr.org/>. Accessed September 12, 2016.

¹⁶ Regarding the rights of migrants, it is worth noting that Brazil is a party to regional treaties on this theme, such as Mercosur Agreement on Free Movement of Persons and Residence, and Mercosur Plan for Facilitating the Circulation of Workers.

¹⁷ Draft bills 301/2007 and 4.038/2008.

¹⁸ Two draft bills currently pending before the National Congress – Draft Bill 301/2007 and 4.038/2008 – improve the definition of crimes stated in the Rome Statute and regulate the judicial cooperation with the International Criminal Tribunal. For additional details, visit <http://www.camara.gov.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=343615> and <http://www.camara.gov.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=410747>.

¹⁹ The Article 8, Subsection II, of the Federal Constitution states that it is prohibited to create more than one union, at any level, representing a professional or economic category, in the same territorial base.

- ²⁰ http://www.sdh.gov.br/assuntos/combates-as-violacoes/programas/copy_of_ppddh-programa-de-protecao-aos-defensores-de-direitos-humanos. Accessed September 16, 2016.
- ²¹ States of Minas Gerais, Espírito Santo, Ceará, Pernambuco and Maranhão.
- ²² The demands involve issues related to the demarcation of indigenous lands and joint actions to minimize the violations; actions aimed at guaranteeing the physical integrity of leaders and other members of indigenous communities; installation of cameras and security equipment at the village Terra e Aldeia Moreira; actions aimed at minimizing social vulnerabilities and the lack of access to health services and education, as well as actions that generate a positive impact on the demarcation of indigenous lands and on the mediation of conflicts.
- ²³ Brazil met the "A" goal of Millennium Development Goal 1 (to reduce extreme poverty by half the 1990 level by 2015), before the deadline and at a higher level than stipulated. By reducing extreme poverty to less than one-seventh of the 1990 level (from 25.5% to 3.5% in 2012), Brazil was one of the countries that contributed most to the global reach of this goal.
- ²⁴ <http://mds.gov.br/assuntos/bolsa-familia/o-que-e/como-funciona/como-funciona>. Accessed September 29, 2016.
- ²⁵ <http://mds.gov.br/assuntos/assistencia-social/beneficios-assistenciais/bpc>. Accessed December 23, 2016.
- ²⁶ The Ministry of Social and Agrarian Development (MDSA) inaugurated the International Seminar Social Policies for Development. The seminar took place abroad for the first time in 2015, in Expo Milano.
- ²⁷ <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2016/07/bolsa-familia-comeca-a-ser-pago-com-reajuste-de-12-5>. Accessed October 20, 2016.
- ²⁸ <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2016/10/governo-verifica-frequencia-escolar-de-14-milhoes-de-alunos-do-bolsa-familia>. Accessed October 20, 2016.
- ²⁹ <http://www.brasil.gov.br/infraestrutura/minha-casa-minha-vida>. Accessed September 29, 2016.
- ³⁰ <http://www.brasil.gov.br/infraestrutura/2015/05/minha-casa-minha-vida-atinge-3-857-milhoes-de-moradias>. Accessed October 20, 2016.
- ³¹ Source: Ministry of Cities (<http://www.cidades.gov.br/>).
- ³² <http://www.brasil.gov.br/infraestrutura/2016/07/entenda-o-que-mudou-no-minha-casa-minha-vida>. Accessed October 20, 2016.
- ³³ <http://mds.gov.br/assuntos/brasil-sem-miseria>.
- ³⁴ http://www.mds.gov.br/webarquivos/publicacao/brasil_sem_miseria/cadernodegraficosbsm-35anos.pdf.
- ³⁵ http://www.previdencia.gov.br/wp-content/uploads/2013/05/Informe_Novembro_2015_Web.pdf.
- ³⁶ The BPC is an individual, non-life and non-transferable benefit, which ensures a monthly transfer of 1 (one) minimum wage to the elderly, 65 (sixty-five) years old and more, and to the disabled person of any age. In both cases, they must prove that they have no means of guaranteeing their own livelihood, nor have they provided for their family. The monthly family income per capita must be less than ¼ (one quarter) of the current minimum wage.
- ³⁷ http://www.mds.gov.br/webarquivos/arquivo/assistencia_social/boletim_BPC_2015.pdf.
- ³⁸ The National Program for the Promotion of Access to the Work Market (Acessuas Trabalho), which aims to promote the access of Social Assistance users to work through the articulation of public policies, mobilization, sensitization and referral to opportunities for productive inclusion, with follow-up and support from program and service staff.
- ³⁹ <http://trabalho.gov.br/component/content/article?id=3848>.
- ⁴⁰ <http://trabalho.gov.br/fiscalizacao-combate-trabalho-escravo/resultados-das-operacoes-de-fiscalizacao-para-erradicacao-do-trabalho-escravo>.
- ⁴¹ <http://trabalho.gov.br/fiscalizacao-combate-trabalho-escravo/resultados-das-operacoes-de-fiscalizacao-para-erradicacao-do-trabalho-escravo>.
- ⁴² <http://www.mpf.mp.br/atuacao-tematica/ccr2/coordenacao/comissoes-e-grupos-de-trabalho/escravidao-contemporanea-migrado-1/notas-tecnicas-planos-e-oficinas/Nota%20Tecnica%20no%202-2015.pdf>. Accessed October 6, 2016.
- ⁴³ Created by Decree on July 31, 2003, CONATRAE aims to coordinate and evaluate the implementation of the actions foreseen in the National Plan for the Eradication of Slave Labor. It is also the responsibility of the Commission to monitor the drafting of bills in the National Congress and to evaluate the proposal of studies and research on slave labour in the country.
- ⁴⁴ This Law is destined to assure and promote, in equally condition, the exercise of rights and fundamental liberties by people with disabilities, aiming their social inclusion and citizenship. The Law has as a base the Convention on the Rights of Persons with Disabilities and its Optional Protocol.
- ⁴⁵ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/pessoa-com-deficiencia/observatorio>.
- ⁴⁶ The National Commitment for Active Aging was instituted by Decree 8.114/2013.

- http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2011-2014/2013/Decreto/D8114.htm.
- ⁴⁷ <http://portalsaude.saude.gov.br/index.php/o-ministerio/principal/secretarias/sctie/farmacia-popular>.
- ⁴⁸ <http://portalsaude.saude.gov.br/index.php/cidadao/acoes-e-programas/melhor-em-casa>.
- ⁴⁹ <http://www.stf.jus.br/portal/cms/verNoticiaDetalhe.asp?idConteudo=178931>.
- ⁵⁰ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/lgbt/dados-estatisticos>.
- ⁵¹ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/lgbt/dados-estatisticos/Relatorio2013.pdf>.
- ⁵² An example of public policy is the transfer of economic resources to states and municipalities to build LGBT Reference Centres dedicated to fighting violence against this population and to the offer of psychological and legal assistance to victims.
- ⁵³ The anniversary was celebrated during the I National Seminar of Social Control and LGBT Policies.
- ⁵⁴ <http://www.sdh.gov.br/noticias/2016/setembro/seminario-nacional-de-controle-social-e-politicas-publicas-lgbt-comemora-15-anos-de-atuacao-de-atuacao-do-conselho>. Accessed October 7, 2016.
- ⁵⁵ <http://www.spm.gov.br/assuntos/pnpm/publicacoes/pnpm-2013-2015-em-22ago13.pdf>
- ⁵⁶ http://www.ipea.gov.br/portal/images/stories/PDFs/nota_tecnica/160309_nt_24_mulher_trabalho_marco_2016.pdf. Accessed October 7, 2016.
- ⁵⁷ http://www.ipea.gov.br/portal/images/stories/PDFs/nota_tecnica/160309_nt_24_mulher_trabalho_marco_2016.pdf. Accessed October 7, 2016.
- ⁵⁸ [http://www.bibliotecas.sebrae.com.br/chronus/ARQUIVOS_CHRONUS/bds/bds.nsf/4ee07253fa008eb297c4585b988b0a43/\\$File/7216.pdf](http://www.bibliotecas.sebrae.com.br/chronus/ARQUIVOS_CHRONUS/bds/bds.nsf/4ee07253fa008eb297c4585b988b0a43/$File/7216.pdf).
- [http://www.bibliotecas.sebrae.com.br/chronus/ARQUIVOS_CHRONUS/bds/bds.nsf/cd949ce3599faa1e095bea15e2ac8ba5/\\$File/5861.pdf](http://www.bibliotecas.sebrae.com.br/chronus/ARQUIVOS_CHRONUS/bds/bds.nsf/cd949ce3599faa1e095bea15e2ac8ba5/$File/5861.pdf). Accessed October 6, 2016.
- ⁵⁹ According to the Panel Observing Gender, based on data from PNAD 2014.
- <http://painelobservagenero.mmirjdh.gov.br/dashboard.html#/layout/tema2>.
- ⁶⁰ http://www.ibge.gov.br/home/estatistica/pesquisas/pesquisa_resultados.php?id_pesquisa=40. Accessed October 4, 2016.
- ⁶¹ <http://www.brasil.gov.br/educacao/2016/03/mulheres-sao-maioria-entre-brasileiros-com-doutorado-no-exterior>. Accessed October 7, 2016.
- ⁶² <http://portal.mec.gov.br/pronatec>. Accessed September 20, 2016.
- ⁶³ <http://www.mda.gov.br/sitemda/secretaria/saf-creditorural/sobre-o-programa>. Accessed October 4, 2016.
- ⁶⁴ <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2015/07/contratos-da-agricultura-familiar-crescem-9,4>. Accessed October 4, 2016.
- ⁶⁵ http://www2.planalto.gov.br/noticias/2015/05/conheca-o-programa-nacional-de-documentacao-da-trabalhadora-rural/image_view_fullscreen. Accessed October 4, 2016.
- ⁶⁶ By 2014, there were about 6.4 million domestic workers. Of this total, 92% are women, 65% of whom are black women. According to data from PNAD 2014.
- ⁶⁷ 124 thousand companies participate in the *Programme Pro-Gender and Racial Equity*, besides public entities. The program keeps a direct dialogue with medium and large companies, public and private, covering traditionally male niches, such as the electric, financial and petrochemical sectors, with the objective of developing new conceptions in the areas of human resource management and corporate organizational culture, creating a new paradigm in labour relations based on gender and race equality and addressing all forms of discrimination. See: <http://www.spm.gov.br/assuntos/mulher-e-trabalho/programa-pro-equidade-de-genero-e-raca>. Accessed October 4, 2016.
- ⁶⁸ The Brazilian Gender Equality Observatory works with 10 thematic areas: Economic autonomy and equality in the world of work; Education for equality and citizenship; Women's integral health, sexual rights and reproductive rights; Combating all forms of violence against women; Women in places of power and decision-making; Sustainable development with economic and social equality; Valuing diversity and coping with multiple forms of inequality; Communication and culture; Sport; and Use of Time. <http://www.observatoriodegenero.gov.br>.
- ⁶⁹ The Observing Gender Panel presents a diagnosis and monitoring of seven thematic axes relevant to women's policies (demographic structure, economic autonomy, health, education, violence, power and decision, institutional mechanisms), with possible specifications on gender, race, urban area and rural areas. <http://painelobservagenero.mmirjdh.gov.br/index.html>.
- ⁷⁰ When homicide is committed against women for gender reasons, considered as such when the crime involves domestic and family violence, contempt or discrimination against women.
- ⁷¹ Inter-ministerial Ordinance No. 228/2016 and the Ordinance GM 1662/2015.

- ⁷² <http://www.agenciapatriciagalvao.org.br/dossies/feminicidio/>
In partnership with the Campaign Commitment and Attitude, the digital platform brings together information, legislation, data and statistics, as well as expert evaluation, to deepen the debate on femicide and the necessary deconstruction of the gender and racial discrimination that lies behind thousands of crimes against life.
- ⁷³ <http://www.compromissoeatitude.org.br/wp-content/uploads/2016/04/Diretrizes-Nacionais-Feminicidio.pdf>
The document is the result of the process of adaptation of the Latin American Protocol for the Investigation of Violent Deaths of Women by Gender Reasons - Femicide / Feminicide (UN, 2014) into the social, cultural, political and legal reality of Brazil, carried out with the collaboration of an Interagency Working Group composed of ten professionals - police chiefs, criminal experts, prosecutors, public defenders and judges.
- ⁷⁴ <http://www.spm.gov.br/assuntos/violencia/programa-mulher-viver-sem-violencia>. Accessed September 20, 2016.
- ⁷⁵ The number of specialized units which provide services for such situation has increased from 332 in 2003 to 1,055 in 2015, including: (i) 502 police stations dedicated to giving attention to women; (ii) 45 public defender's offices for women; (iii) 95 specialized public prosecutor's offices; (iv) 238 reference centres for women support; (v) 80 shelters; and (vi) 103 special courts for cases of domestic violence. This network has 762 services of attention to people in situation of sexual violence, according to data from 2016 provided by the National Registry of Health Establishments.
- ⁷⁶ <http://www.mercosur.int/innovaportal/v/6958/9/innova.front/mercosul-livre-do-traffic-de-mulheres>. Accessed October 7, 2016.
- ⁷⁷ <http://www.compromissoeatitude.org.br/>. Accessed October 7, 2016.
- ⁷⁸ <http://www.spm.gov.br/assuntos/violencia/programa-mulher-viver-sem-violencia>. Accessed October 7, 2016.
- ⁷⁹ <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2014/05/campanha-eu-ligo-e-aplicativo-clique-180-incentivam-denuncias>. Accessed October 7, 2016.
- ⁸⁰ Lei 12 288/2010.
- ⁸¹ Lei 12 990/2014.
- ⁸² <http://www.seppir.gov.br/central-de-conteudos/noticias/estatuto-da-igualdade-racial-completa-seis-anos-precisamos-avancar-mais-1>. Accessed October 20, 2016.
- ⁸³ <http://www.seppir.gov.br/central-de-conteudos/noticias/estatuto-da-igualdade-racial-completa-seis-anos-precisamos-avancar-mais-1>. Accessed October 20, 2016.
- ⁸⁴ <http://permanencia.mec.gov.br/>. Accessed September 20, 2016.
- ⁸⁵ Regulated in Decree 8,136/2013.
- ⁸⁶ <http://www.seppir.gov.br/portal-antigo/arquivos-pdf/plano-nacional-de-desenvolvimento-sustentavel-dos-povos-e-comunidades-tradicionais-de-matriz-africana.pdf/view>. Accessed September 20, 2016.
- ⁸⁷ Launched in 2013.
- ⁸⁸ Plano Juventude Viva.
- ⁸⁹ <http://www.seppir.gov.br/central-de-conteudos/publicacoes/pub-pesquisas/situacao-social-da-populacao-negra-por-estado-seppir-e-ipea>. Accessed December 26, 2016.
- ⁹⁰ 502,783 indigenous peoples live in the countryside and 315,180 live in urban areas.
- ⁹¹ <http://www.funai.gov.br/index.php/indios-no-brasil/quem-sao?> Accessed December 28, 2016.
- ⁹² There are 426 traditionally occupied indigenous lands and 36 indigenous reserves. According to: <http://www.funai.gov.br/index.php/nossas-acoas/demarcacao-de-terras-indigenas>. Accessed December 28, 2016.
- ⁹³ There are 12 ethno-environmental protection fronts (FPEs) to assist in the geographic definition and monitoring of references to isolated indigenous peoples, monitoring and protection of the territories where they live (approximately 15 million ha in the Amazon) and following-up of policies dedicated to such groups.
- ⁹⁴ Decree 7,747/2012.
- ⁹⁵ The main actions of the *National Policy for the Environmental and Territorial Management of Indigenous Lands* (PNGATI) are: development and implementation of Plans for Environmental and Territorial Management of Indigenous Lands (PGTAs); promotion of indigenous participation and social control in social-environmental policies; coordination with federal, state and local environmental agencies for management of ILs; training of indigenous and non-indigenous managers; support for the implementation of payment mechanisms for environmental services; support to conservation and environmental reconstruction projects in ILs, mainly focused on solid waste management, recuperation of degraded areas and environmental management.
- ⁹⁶ Established by Decree 8,593/2015.

- ⁹⁷ The *National Council of Indigenous Policy* (CNPI) is formed by 15 members with voting rights representing the Executive Branch; 28 members representing indigenous peoples and indigenous organizations, 13 of which with voting rights; and 2 members with voting rights representing indigenous entities.
- ⁹⁸ http://biblioteca.ibge.gov.br/visualizacao/periodicos/95/cd_2010_indigenas_universo.pdf. Accessed December 26, 2016.
- ⁹⁹ The *II National Conference on Indigenous School Education* is scheduled to take place in November 2017 with the goal of building proposals for the consolidation of the National Policy for Indigenous School Education; reaffirming the right to a school bilingual/multilingual education especially designed for indigenous people; and broadening dialogue for the development of a specific collaborating model for indigenous school education, strengthening indigenous peoples protagonism. See: <http://www.funai.gov.br/index.php/comunicacao/noticias/3928-iiconeei>. Accessed December 28, 2016.
- ¹⁰⁰ <http://portalsaude.saude.gov.br/index.php/conheca-a-secretaria-sesai>. Accessed December 28, 2016.
- ¹⁰¹ <http://www.justica.gov.br/sua-protecao/trafico-de-pessoas/publicacoes/anexos/ii-plano-nacional-1.pdf>. Accessed September 21, 2016.
- ¹⁰² <http://www.justica.gov.br/noticias/secretario-nacional-de-justica-avalia-acoas-do-ii-plano-nacional-de-enfrentamento-ao-trafico-de-pessoas>. Accessed October 7, 2016.
- ¹⁰³ <http://www.justica.gov.br/noticias/brasil-tem-quase-9-mil-refugiados->. Accessed October 4, 2016.
- ¹⁰⁴ The main groups are from Syria (2,298), Angola (1,420), Colombia (1,100), Democratic Republic of Congo (968) and Palestine (376).
- ¹⁰⁵ <http://www.justica.gov.br/noticias/projeto-refugiado-emprededor-tem>. Accessed October 4, 2016.
- ¹⁰⁶ <http://obmigra.mte.gov.br/index.php/relatorio-anual/itemlist/category/74-2016>. Accessed December 23, 2016.
- ¹⁰⁷ Law 10,559/2002.
- ¹⁰⁸ <http://www.justica.gov.br/noticias/comissao-de-anistia-agiliza-analise-de-processos-e-divulga-lista-de-beneficiados>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁰⁹ The National Truth Commission (CNV) was established by Federal Law 12528/2011. The Law is available at: http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2011/lei/112528.htm.
- ¹¹⁰ Including against peasants and indigenous people. <http://www.cnv.gov.br/>. Accessed October 4, 2016.
- ¹¹¹ Law 6 683/1979.
- ¹¹² Law 12,965/2014. http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2011-2014/2014/lei/112965.htm. Accessed August 15, 2016.
- ¹¹³ <http://pensando.mj.gov.br/marcocivil/a-importancia-do-marco-civil-e-seu-historico/>. Accessed September 20, 2016.
- ¹¹⁴ Law 12,737/2012.
- ¹¹⁵ Bill No. 5.276/2016 on personal data, discussed within the Thinking about the Law initiative of the Ministry of Justice and Citizenship, is available on the link: <http://www.camara.gov.br/proposicoesWeb/fichadetramitacao?idProposicao=2084378>.
- ¹¹⁶ http://www.ipea.gov.br/sites/images/downloads/mapa_defensoria_publica_no_brasil_19_03_paginas_separadas.pdf. Accessed September 11, 2016.
- ¹¹⁷ <https://www.anadep.org.br/wtksite/downloads/iv-diagnostico-da-defensoria-publica-no-brasil.pdf>. Accessed September 2, 2016.
- ¹¹⁸ http://www.ipea.gov.br/agencia/images/stories/PDFs/relatoriopesquisa/150928_relatorio_democratizacao_do_acesso.pdf. Accessed August 31, 2016.
- ¹¹⁹ Resolution 125/2010 of the National Council of Justice.
- ¹²⁰ <http://www.cnj.jus.br/programas-e-acoas/justica-plena>. Accessed August 31, 2016.
- ¹²¹ <http://www.cnj.jus.br/programas-e-acoas/justica-aberta>. Accessed August 31, 2016.
- ¹²² <http://www.cnj.jus.br/pesquisas-judiciarias/projeto-de-diagnostico-e-fortalecimento-da-justica-estadual>. http://www.cnj.jus.br/images/programas/justica-plena/relatorio_justicaplena.pdf. Accessed August 31, 2016.
- ¹²³ <http://www.cnj.jus.br/tecnologia-da-informacao/processo-judicial-eletronico-pje>. Accessed August 31, 2016.
- ¹²⁴ <http://cnj.jus.br/files/conteudo/arquivo/2016/10/b8f46be3dbbf344931a933579915488.pdf>. Accessed December 26, 2016.
- ¹²⁵ Law 12,847/2013, regulated by Decree 8,154. <http://www.sdh.gov.br/assuntos/prevencao-e-combate-a-tortura/sistema-nacional-de-prevencao-e-combate-a-tortura>. Accessed August 16, 2016.
- ¹²⁶ <http://www.sdh.gov.br/sobre/participacao-social/comite-nacional-de-prevencao-e-combate-a->

- tortura/representantes/composicao. Accessed August 16, 2016.
- ¹²⁷ <http://www.sdh.gov.br/sobre/participacao-social/sistema-nacional-de-prevencao-e-combate-a-tortura-snpct/mecanismo/mecanismo-nacional-de-prevencao-e-combate-a-tortura-mnpct>. Accessed August 16, 2016.
- ¹²⁸ In December 2016, the President appointed 11 representatives of the Federal Government and 12 representatives of the civil society for the Committee's 2016-2018 mandate.
<http://www.sdh.gov.br/noticias/2016/dezembro/presidencia-nomeia-novos-membros-do-comite-nacional-de-prevencao-e-combate-a-tortura-cnpt>. Accessed December 28, 2016.
- ¹²⁹ Committees: (1) Acre, (2) Rondônia, (3) Pará, (4) Goiás, (5) Piauí, (6) Ceará, (7) Rio Grande do Norte, (8) Paraíba, (9) Pernambuco, (10) Alagoas, (11) Bahia, (12) Maranhão, (13) Espírito Santo, (14) Rio de Janeiro, (15) Paraná, (16) Rio Grande do Sul, (17) Minas Gerais and (18) Sergipe. Mechanisms: Rio de Janeiro and Pernambuco. The states of Paraíba, Alagoas, Espírito Santo, Sergipe and Maranhão created mechanisms, which have not been implemented yet. The state of Rondônia opened positions and will initiate the selection process soon.
- ¹³⁰ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/prevencao-e-combate-a-tortura/sistema-nacional-de-prevencao-e-combate-a-tortura/mecanismo-nacional-de-prevencao-e-combate-a-tortura>. Accessed August 16, 2016.
- ¹³¹ <http://pfdc.pgr.mpf.mp.br/temas-de-atuacao/tortura/relatorios-mnpt/relatorio-anual-2015-2016>. Accessed December 28, 2016.
- ¹³² Resolution 213/2015. <http://www.cnj.jus.br/busca-atos-adm?documento=3059>. Accessed August 17, 2016.
- ¹³³ Law 12,681/2012. <http://www.sinesp.gov.br>. Accessed August 15, 2016.
- ¹³⁴ The National Secretariat of Public Safety (SENASP/MJC) is in charge of compiling data since 2004.
- ¹³⁵ Ombudsman Offices of 21 out of the 26 federal states and the Federal District are represented in FNOP. <http://www.sdh.gov.br/sobre/participacao-social/forum-nacional-de-ouvidores-de-policia-fnop>. Accessed August 17, 2016.
- ¹³⁶ <http://www.justica.gov.br/sua-seguranca/seguranca-publica/programas-1/brasil-mais-seguro>. Accessed August 15, 2016.
- ¹³⁷ http://flasco.org.br/files/2016/08/Mapa2016_armas_web.pdf. Accessed December 29, 2016.
- ¹³⁸ http://www.justica.gov.br/seus-direitos/politica-penal/infopen_dez14.pdf/@@download/file. Accessed December 22, 2016.
- ¹³⁹ <http://www.cnj.jus.br/files/conteudo/arquivo/2016/05/39ae8bd2085fdb4a1b02fa6e3944ba2.pdf>. Accessed December 23, 2016.
- ¹⁴⁰ Alternative penalties consisting of restriction of rights, such as providing services to the community or to public entities, weekend jail time and temporary interdiction of rights can be applied in place of prison sentences. Precautionary measures other than prison (such as house arrest, suspension of the exercise of public duties, electronic monitoring, among others); the protective measures of the Maria da Penha Law (such as removal from home and prohibition of contact or approach with the victim); as well as criminal transaction and conditional suspension of the process, conciliation, mediation and restorative justice techniques are other alternative penalties.
- ¹⁴¹ <http://www.justica.gov.br/noticias/ministerio-da-justica-institui-politica-nacional-de-alternativas-penais>. Accessed August 17, 2016.
- ¹⁴² <http://www.justica.gov.br/noticias/mj-divulga-primeiro-diagnostico-nacional-sobre-monitoracao-eletronica-de-pessoas/RelatorioMonitoraoEletrnica.pdf>. Accessed December 23, 2016.
- ¹⁴³ <http://dab.saude.gov.br/portaldab/pnaisp.php>. Accessed August 17, 2016.
- ¹⁴⁴ The Service of Evaluation and Monitoring of Therapeutic Measures Applied to the Person with Mental Disorder in Conflict with the Law, present in 24 of the 27 states of the federation, was established by Portaria GM / MS nº 94/2014.
http://bvsmis.saude.gov.br/bvs/saudelegis/gm/2014/prt0094_14_01_2014.html.
- ¹⁴⁵ http://www.justica.gov.br/seus-direitos/politica-penal/infopen_dez14.pdf/@@download/file. Accessed December 22, 2016.
- ¹⁴⁶ <http://www.justica.gov.br/seus-direitos/politica-penal/relatorio-depen-versao-web.pdf>. Accessed December 22, 2016.
- ¹⁴⁷ <http://www.cnj.jus.br/busca-atos-adm?documento=3059>. Accessed September 19, 2016.
- ¹⁴⁸ Bill 554/2011, currently pending before the Senate, deals with the custody hearing and amends paragraph 1 of Article 306 of Decree-Law 3.689/1941, a provision of the Brazilian Criminal Code of Procedure. <https://www25.senado.leg.br/web/atividade/materias/-/materia/102115>. Accessed October 6, 2016.
- ¹⁴⁹ <http://www.cnj.jus.br/files/conteudo/arquivo/2016/09/0a99a0ab0eb26b96fdeaf529f0dec09b.pdf>. Accessed December 23, 2016.

- ¹⁵⁰ http://www.justica.gov.br/seus-direitos/politica-penal/infopen_dez14.pdf/@@download/file. Accessed December 22, 2016.
- ¹⁵¹ <http://www.justica.gov.br/seus-direitos/politica-penal/politicas-2/escola-nacional-de-servicos-penais>. Accessed August 15, 2016.
- ¹⁵² <http://www.sisdepen.justica.gov.br>. Accessed August 15, 2016.
- ¹⁵³ http://www.cnj.jus.br/images/programas/comecar-de-novo/publicacoes/cartilha_da_mulher_presa_1_portugues_4.pdf. Accessed October 7, 2016.
- ¹⁵⁴ <http://www.justica.gov.br/seus-direitos/politica-penal/politicas-2/mulheres-1/anexos-projeto-mulheres/doc-basilar-politica-nacional-versao-final.pdf>. Accessed October 7, 2016.
- ¹⁵⁵ <http://www.justica.gov.br/seus-direitos/politica-penal/relatorio-info>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁵⁶ <https://www.justica.gov.br/noticias/estudo-traca-perfil-da-populacao-penitenciaria-feminina-no-brasil/relatorio-infopen-mulheres.pdf>. Accessed December 23, 2016.
- ¹⁵⁷ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/bibliotecavirtual/criancas-e-adolescentes/publicacoes-2016/pdfs/relatorio-avaliativo-eca>. Accessed December 21, 2016.
- ¹⁵⁸ The ECA's 25th Anniversary Report shows that there is a significant gap between the educational level and the age of young Brazilian adolescents. According to data from 2013, approximately one third of 15 to 17 year olds finished elementary school and less than 2% of them finished high school. Approximately 93% of 12 to 14 year olds partially completed elementary school and less than 4% finished it. The Report also indicates data from the Map of Violence 2013, which states that homicides are the leading cause of death for adolescents, mainly young black males, residents of suburbs and metropolitan areas of urban centers.
- ¹⁵⁹ According to the National Ombudsman Office's annual report, in 2015, there were more than 80,000 complaints.
- ¹⁶⁰ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/programas/fortalecimento-de-conselhos/garantia-de-direitos-da-crianca-e-do-adolescente>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁶¹ <http://www.planejamento.gov.br/assuntos/planeja/plano-plurianual>.
- ¹⁶² <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/agenda-de-convergencia>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁶³ <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2014/03/ministerio-disponibiliza-edital-para-programa-viva-jovem>. Accessed December 23, 2016.
- ¹⁶⁴ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/carta-de-estrategias>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁶⁵ <http://www.protejabrasil.com.br/br/>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁶⁶ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/campanha-respe>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁶⁷ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/programas/enfrentamento-a-violencia-sexual/metas-do-programa-nacional-de-enfrentamento-da-violencia-sexual-contra-criancas-e-adolescentes-pnevsca>. Accessed December 21, 2016.
- ¹⁶⁸ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/programas/enfrentamento-a-violencia-sexual/programa-de-aco-es-integradas-e-referenciais-de-enfrentamento-a-violencia-sexual-infanto-juvenil-no-territorio-brasileiro-pair>. Accessed December 21, 2016.
- ¹⁶⁹ <http://www.sdh.gov.br/noticias/2016/maio/disque-100-recebe-quase-cinco-mil-denuncias-de-violencia-sexual-contra-criancas-e-adolescentes-nos-primeiros-quatro-meses-de-2016>. Accessed December 21, 2016.
- ¹⁷⁰ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/programas/sistema-nacional-de-medidas-socioeducativas/sistema-nacional-de-atendimento-socioeducativo-sinase-1>. Accessed December 21, 2016.
- ¹⁷¹ http://www.cncmp.mp.br/portal/images/stories/Destaques/Publicacoes/Um_Olhar_mais_Atento_02.07_WEB-completo-ok-1_1.pdf. Accessed December 21, 2016.
- ¹⁷² An example of policy is the National Policy on Attention to the Health of Adolescents in Conflict with the Law, in a Regimen of Internment and Temporary Internment (PNAISARI). More details here: http://bvsm.sau.gov.br/bvs/publicacoes/politica_nacional_adolescentes_conflito_com_lei.pdf. Accessed December 23, 2016.
- ¹⁷³ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/criancas-e-adolescentes/carta-de-estrategias>. Accessed September 22, 2016.
- ¹⁷⁴ <http://mds.gov.br/assuntos/cadastro-unico/o-que-e-e-para-que-serve/programa-de-erradicacao-do-trabalho-infantil-peti>.
- ¹⁷⁵ <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2015/04/sistema-unico-de-assistencia-social-completa-10-anos>. Accessed September 26, 2016.
- ¹⁷⁶ [30/32](http://trabalho.gov.br/fiscalizacao-combate-trabalho-infantil/comissao-nacional-de-erradicacao-do-trabalho-infantil-conaeti/plano-nacional-de-prevencao-e-erradicacao-do-trabalho-infantil-e-</p></div><div data-bbox=)

- protecao-do-adolescente-trabalhador. Accessed September 26, 2016.
- 177 Services like these are currently being offered in 4,917 Brazilian municipalities.
- 178 <http://mds.gov.br/assistencia-social-suas/servicos-e-programas/servicos-de-convivencia-e-fortalecimento-de-vinculos>. Accessed September 26, 2016.
- 179 <http://www.iniciativa2025alc.org/sites/default/files/pictures/DM-pt.pdf>. Accessed September 26, 2016.
- 180 http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2007-2010/2009/Decreto/D7053.htm.
- 181 <http://mds.gov.br/assuntos/assistencia-social/unidades-de-atendimento>. Accessed September 26, 2016.
- 182 <http://pesquisa.in.gov.br/imprensa/jsp/visualiza/index.jsp?data=20/12/2016&jornal=1&pagina=61&totalArquivos=80>. Accessed December 23, 2016.
- 183 <http://mds.gov.br/assuntos/assistencia-social/unidades-de-atendimento/unidades-de-acolhimento/servicos-de-acolhimento-para-criancas-adolescentes-e-jovens>. Accessed September 26, 2016.
- 184 In addition to the Reception Services, homeless children and young people can also count on the Basic Social Protection of SUAS.
- 185 The National Commitment for the Eradication of Civil Birth Sub-registration and expansion of access to Documentation was instituted by Decree no. 6,289/2007.
- http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2007-2010/2007/Decreto/D6289.htm.
- 186 <http://www.sdh.gov.br/assuntos/direito-para-todos/programas/promocao->. Accessed September 26, 2016.
- 187 <http://www.sirc.gov.br/>. Accessed December 23, 2016.
- 188 CNJ Joint Resolution No. 3/2012.
- 189 <http://portal.tcu.gov.br/lumis/portal/file/fileDownload.jsp?fileId=8A8182A2561DF3F50156BDC27F4942F6&inline=1>. Accessed December 22, 2016.
- 190 <http://portal.tcu.gov.br/lumis/portal/file/fileDownload.jsp?fileId=8A8182A2561DF3F50156BDC27F4942F6&inline=1>. Accessed December 22, 2016.
- 191 <http://dab.saude.gov.br/portaldab/pnab.php>. Accessed September 13, 2016.
- 192 http://dab.saude.gov.br/portaldab/historico_cobertura_sf.php. Accessed September 23, 2016.
- 193 http://dab.saude.gov.br/portaldab/ape_redecegonha.php. Accessed September 23, 2016.
- 194 http://bvsm.sau.de.gov.br/bvs/publicacoes/protocolo_utilizacao_levonorgestrel.pdf. Accessed October 7, 2016.
- 195 <http://www.brasil.gov.br/saude/2014/05/oms-brasil-reduz-mortalidade-materna-em-43-de-1990-a-2013>. Accessed August 4, 2016.
- 196 <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2015/09/onu-brasil-cumpre-meta-de-reducao-da-mortalidade-infantil>. Accessed August 4, 2016.
- 197 This rate is close to the level accepted by the World Health Organization (WHO) of 10 deaths per 1,000 births.
- 198 <http://dab.saude.gov.br/portaldab/pse.php?conteudo=nutrisus>. Accessed September 13, 2016.
- 199 <http://portalsaude.saude.gov.br/index.php/relatorios-de-gestao>. Accessed July 28, 2016.
- 200 <http://www.aids.gov.br/publicacao/2015/boletim-epidemiologico-aids-e-dst-2015>. Accessed October 6, 2016.
- 201 <http://www.fao.org/hunger/en/>. Accessed September 27, 2016.
- 202 http://bvsm.sau.de.gov.br/bvs/publicacoes/estrategia_nacional_promocao_aleitamento_materno.pdf. Accessed July 28, 2016.
- 203 <http://www.observatoriodopne.org.br/uploads/reference/file/439/documento-referencia.pdf>.
- 204 http://pne.mec.gov.br/images/pdf/pne_conhecendo_20 metas.pdf. Accessed December 22, 2016.
- http://download.inep.gov.br/acoes_internacionais/pisa/resultados/2015/pisa2015_completo_final_baixa.pdf. Accessed December 22, 2016.
- 205 IDEB is an indicator that aggregates the school flow and the means of performance in tests.
- 206 <http://portal.inep.gov.br/web/portal-ideb/o-que-e-o-ideb>. Accessed October 7, 2016.
- 207 <http://ideb.inep.gov.br/resultado/resultado/resultadoBrasil.seam?cid=1500787>. Accessed October 7, 2016.
- 208 <http://www.brasil.gov.br/educacao/2016/09/estrutura-curricular-e-a-base-do-novo-ensino-medio-reforca-secretario-de-educacao>. Accessed October 7, 2016.
- http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_Ato2015-2018/2016/Mpv/mpv746.htm.
- 209 <http://portal.mec.gov.br/programa-brasil-alfabetizado>. Accessed December 22, 2016.
- 210 <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002446/244673POR.pdf>. Accessed December 22, 2016.
- 211 <http://www.fn.de.gov.br/bolsas-e-auxilios/bolsas-e-auxilios-programas/bolsas-auxilios-projovem>. Accessed December 22, 2016.
- 212 <http://www.todospelaeducacao.org.br/sala-de-imprensa/releases/32460/brasil-tem-936-das-criancas-e-jovens-de-4-a-17-anos-na-escola>. Accessed December 22, 2016.

- ²¹³ http://www.incra.gov.br/educacao_pronera. Accessed October 7, 2016.
- ²¹⁴ http://www.incra.gov.br/sites/default/files/uploads/reforma-agraria/projetos-e-programas/pronera/manual_pronera_-_18.01.16.pdf. Accessed December 22, 2016.
- ²¹⁵ <http://www.sdh.gov.br/assuntos/direito-para-todos/programas/educa>. Accessed July 20, 2016.
- ²¹⁶ <http://www.mma.gov.br/clima/politica-nacional-sobre-mudanca-do-clima>. Accessed December 22, 2016.
- ²¹⁷ <http://www.brasil.gov.br/meio-ambiente/2016/09/brasil-ratifica-acordo-de-paris-nesta-segunda-12>. Accessed December 22, 2016.
- ²¹⁸ In the field of legislation, the launching of the Rural Environmental Enrolment platform, created by Law No. 12,651/2012 (New Forest Code), should be highlighted. It allows a detailed charting of the degraded areas in the country and it assists the corresponding environmental recovery process. Law No. 13,123/2015 (Biodiversity Law) establishes new guidelines for access to genetic heritage and to traditional knowledge in accordance with the rules established by the United Nations Convention on Biological Diversity (CBD).
- ²¹⁹ The working group will consider the UN Guiding Principles on Business and Human Rights, the recommendations to Brazil of the UN Working Group on Business and Human Rights after their visit to Brazil in 2015, as well as other international regulations, such as the ILO Conventions and the 2030 Agenda for Sustainable Development.
- ²²⁰ The infrastructure include stadiums, airports, ports, projects of urban mobility, security, telecommunications and tourism.
- ²²¹ <http://www.brasil.gov.br/esporte/2015/06/copa-das-copas-deixa-legado-historico-para-o-pais>. Accessed October 6, 2016.
- ²²² <http://www.brasil.gov.br/cidadania-e-justica/2014/06/dilma-convida-pessoas-a-se-engajarem-na-copa-sem-racismo>. Accessed December 22, 2016.
- ²²³ <http://www.brasil.gov.br/esporte/2016/06/integracao-urbana-e-um-dos-maiores-legados-da-rio-2016>. Accessed October 7, 2016.
- ²²⁴ The infrastructure related to mobility, accessibility, transportation, urbanization and sanitation works.
- ²²⁵ <http://www.brasil2016.gov.br/pt-br/pais-sede/investimentos-federais>. Accessed October 6, 2016.
- ²²⁶ <http://www.esporte.gov.br/index.php/cie>. Accessed October 6, 2016.
-